

#21

Lettre aux auteurs

SACD et SCAM Belgique

SACD
Scam*
SOFAM
deAuteurs

Dossier bande dessinée: nouveaux défis, nouvelles solutions

Quelles conditions de création pour les auteurs dramatiques, demain?
Interview de Thierry Debroux

Bulletin d'information semestriel - juin 2010 / P 202 177 - PB/PP - B46 - Liège X
ÉR: Frédéric Young / Rue du Prince Royal, 87 / 1050 Bruxelles





© Maisons des Auteurs

— Une lettre à 360° !

ALOK B. NANDI, PRÉSIDENT DU COMITÉ BELGE DE LA SCAM

Cette lettre vous offre une matière dense et riche en questions. Des questions liées à l'écriture, aux écritures. Des questions numériques. Des questionnements dévolus aux créations. Elle aborde les sujets qui nous préoccupent, auteurs, au jour le jour pour certains, à moyen terme pour d'autres.

Entretemps, une donnée s'est installée de manière incontournable, présente à 360° : le numérique. On devrait dire les numériques, vu la complexité de sa (leur) nature et de ses (leurs) implications. Plurielles : les écritures, les créations, les « choses » numériques. Il est important que les auteurs rappellent aux « industries » culturelles que « numériques » s'écrit au pluriel, en toute complexité, sans complexes. Les auteurs doivent pouvoir réagir à 360° et appréhender les complexités des univers numériques en rapide transformation.

Deux points retiendront notre attention :

- Le Conseil de l'Union Européenne a adopté le 31 mai l'*Agenda numérique européen*, étendant les ambitions de l'Union Européenne au-delà de la problématique d'accès à Internet ;
- Une consultation publique sur l'avenir des industries culturelles et créatives est en cours, avec un colloque prévu en septembre dans le cadre de la Présidence belge.

L'Europe se donne, d'une part, dix ans pour construire un marché unique du numérique(s), pendant que la Commission se demande comment « Libérer le potentiel des industries culturelles et créatives ». Le processus de consultation devrait donner des développements législatifs nouveaux. Des souhaits de cohérence et de coordination entre politiques et instruments devraient renforcer les « industries » créatives et culturelles, au service d'une croissance « intelligente, durable et inclusive » en Europe, coeur de la stratégie 2020 de l'UE.

Chacune et chacun, auteur(e) membre de nos sociétés, vous êtes invité à contribuer, à vous exprimer, à prendre la parole afin que vos, nos spécificités soient entendues, et pas seulement celles des « grandes industries » culturelles. Nouvelles écritures et créations pointues et exigeantes doivent pouvoir continuer à émerger, à exister dans une Europe en désir de mutations numériques.

L'Agenda numérique fixera les grandes orientations pour les dix ans à venir, centré sur un marché « unique » des contenus et du commerce électronique. Le marché commun numérique souhaite simplifier l'accès aux marchés nationaux pour les PME dans les secteurs de la culture, dixit la CE. On parle de licences paneuropéennes pour la gestion des droits d'auteur, d'un guichet unique pour négocier les droits auprès des organismes de gestion collective, d'un système de règlement en ligne des litiges à l'échelle européenne... « Tout ceci devrait faciliter l'accès au marché européen pour les créateurs de contenus ». En parallèle, dans le cadre de l'OMC, l'UE souhaite mettre à plat les barrières à l'export des contenus, des équipements et des services informatiques. Très haut débit, sécurité, interopérabilité, R&D... Neelie Kroes, la commissaire à l'agenda numérique vous expliquera tout ceci et les plans européens, à partir de juillet 2010.

À nous auteurs de nous approprier ces sujets, afin que nos écritures et nos créations ne se fassent pas balayer par le tsunami numérique. Rendez-vous à la rentrée 2010 pour échanger les points de vue ! □

Licences paneuropéennes pour les droits d'auteur, guichet unique pour la gestion collective, règlement en ligne des litiges, très haut débit, sécurité, interopérabilité... À nous auteurs de nous approprier ces sujets, afin que nos écritures et nos créations ne se fassent pas balayer par le tsunami numérique.

Les films de James Bond sont parmi les premiers à avoir systématisé l'insertion de produits de marque.



© Eon Productions

— L'insertion de produits à la télévision

LUC JABON, PRÉSIDENT DE PRO SPERE

C'est voté. Depuis le 19 décembre 2009, les éditeurs de films, séries, reality-shows et autres émissions de télévision peuvent – contre rémunération négociée – insérer des produits de marque dans leurs productions. Sandales de sport, smartphones, agences d'intérim, écrans d'ordinateurs... beaucoup d'articles et de services commerciaux peuvent apparaître de façon réaliste dans une mise en scène, acquérant, plus subtilement que par la publicité classique, une notoriété directement proportionnelle à celle du film/émission ou de ses interprètes vedettes.

Produits de consommations mis en scène

Cette pratique, courante en cinéma (on se souvient des premiers films de James Bond, déjà truffés de logos de montres, cigarettes, voitures de sport, matériel électronique, compagnies aériennes...), est désormais autorisée aussi en télévision. Plusieurs agences de placement de produits offrent déjà leurs services comme intermédiaires auprès des chaînes de télévision et des maisons de production, mettant en avant les avantages, pour des multinationales comme pour des PME, à promouvoir – à «prescrire» narrativement – l'utilisation de tel ou tel produit phare.

La loi prévoit cependant un encadrement précis pour cette nouvelle forme de publicité :

1. pas d'incidence sur le contenu ou la programmation des productions,
2. pas d'incitation à l'achat,
3. pas de mise en avant injustifiée des produits,

4. insertion d'un sigle d'avertissement «PP» à l'écran.

Le placement de produits à la télévision, qui vient également d'être approuvé en France, sous des modalités d'application un rien différentes, ne s'applique pas aux programmes pour enfants ni aux journaux télévisés. A priori, il ne touche pas le documentaire (sauf, indirectement, lorsqu'il y a *fourniture, à titre gratuit, de certains biens ou services, tels que des accessoires de production et des lots, en vue de leur inclusion dans un programme*). Par contre, sont concernés directement les œuvres de fiction cinématographique et télévisuelle ainsi que les programmes sportifs et de divertissement.

La distillation de ces messages publicitaires travestis devrait drainer des capitaux frais pour les professionnels de l'audiovisuel, principalement les producteurs. Bonne nouvelle... À condition que les pouvoirs publics ne réduisent pas leurs investissements dans la création en proportion des moyens privés rassemblés.

Méfiance des scénaristes et des réalisateurs

Si les auteurs prennent acte des bénéfices tirés de l'opération, ils restent méfiants face aux possibles dérives mercantiles sur le fruit de leur travail. Le CSA (Conseil Supérieur de l'Audiovisuel), chargé de la bonne application de cette mesure, insiste à raison sur l'indépendance éditoriale de l'auteur de l'œuvre. Le risque existe, en effet, de voir certaines entreprises influencer directement le scénario, le tournage ou le montage d'un film afin de valoriser leur produit. De les entendre refuser, par exemple, que le héros fasse un accident après avoir perdu le contrôle sa BMW cabrio. Interdire qu'un hacker provoque un délit informatique au clavier d'un Macintosh. Exclure que la danseuse étoile

tombe dans l'ivresse après avoir consommé trop de vodka Absolut, trébucher avec des chaussures à talon Gucci, force un coffre de la très sécurisée banque BNP Paribas...

Mais que pèseront les consignes d'un scénariste, d'un dialoguiste ou d'un réalisateur face aux directives d'un sponsor dont la contribution est un maillon clé du montage financier de la production ? À ce titre, comme le recommande le CSA, nous nous battons pour la mise en place de recommandations ou code de bonne conduite élaborés au sein du Comité de concertation du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel.

Un équilibre à négocier

La SACD et la SCAM, soucieuses de la liberté et de l'autonomie de création des auteurs de l'audiovisuel, se sont ralliées aux propositions communes formulées par Pro Spere (Association professionnelle pour la création audiovisuelle) lors des débats au CSA et au Comité de Concertation du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel :

- le placement de produit ne peut intervenir qu'à partir d'un scénario terminé, prêt à tourner ;
- le réalisateur et le producteur délégué disposent du «final cut» depuis le découpage jusqu'à la postproduction sur la manière de rendre visible et lisible le produit, dans les images comme dans les sons ;
- la mise en place d'un comité d'éthique (pour avis) auprès du CSA, auquel il pourrait être fait appel dans le cas où scénaristes, réalisateurs, artistes interprètes et producteurs estimerait que des exigences commerciales liées au placement de produit dépassent les limites acceptables.

Le placement de produit pose à nouveau la question de l'équilibre à négocier entre la logique économique et la logique culturelle dans la création cinématographique et audiovisuelle. Il importe de rester vigilants. □

— Poursuite des négociations dans le numérique

FRÉDÉRIC YOUNG,
DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL POUR LA BELGIQUE DE LA SACD-SCAM

L'évidence se manifeste désormais quotidiennement: la création, la production et la diffusion des réalisations scientifiques et artistiques sont bouleversés par l'apparition fulgurante de nouvelles techniques. Après la musique, l'audiovisuel, voici le tour des écrits et des images fixes de tous genres de basculer dans de nouvelles réalités.

Les multiples débats, recommandations, procès déjà initiés depuis dix ans indiquent qu'un des sujets majeurs de cette révolution est le **droit d'auteur**. Partout celui-ci fait l'objet d'âpres négociations.

Dans une économie d'investissements, les projets exigent d'importantes ressources et leurs **modèles économiques** à moyen terme demeurent incertains. Convenir des modalités d'usage des œuvres et des droits puis établir les premiers partages des revenus ne sont pas des tâches aisées.

La faute aux droits d'auteurs ?

À cet égard, il est scandaleux que la **complexité** née de la mondialisation des réseaux de distribution et de l'accélération des techniques **soit reprochée au droit d'auteur**. Ce dernier est un outil formidable pour forcer une coopération nécessaire entre les différents acteurs impliqués dans un monde qui hurle son manque de régulation et de solidarité.

Créer des consensus libérateurs d'énergie entre représentants d'intérêts

différents prend du temps, c'est une réalité. Et les discussions sont d'autant plus malaisées que les **échanges non autorisés** entre internautes, rendus possibles par la généralisation des connexions à haut débit, assèchent actuellement les perspectives des offres légales.

De nouveaux modèles de rémunération pour les auteurs

Il est donc de la responsabilité de vos sociétés d'auteurs d'agir pour faire valoir vos droits et **promouvoir des modèles** où l'auteur occupera toujours une place équitable, favorisant sa liberté de création. Nous y investissons une part importante de notre temps de travail: négociations sur la **télé-distribution numérique** (et même procès avec **Telenet-Liberty Global**), négociations sur la **VOD** (vidéo à la demande) avec les plates-formes et tous les éditeurs de programmes, négociation sur la **numérisation du patrimoine** (SONUMA, Établissements Scientifiques Fédéraux, etc.), négociations sur la **révision des exceptions légales au droit d'auteur**, négociations des **nouveaux tarifs d'Auvibel** (copie privée) et de **Reprobel** (reprographie), négociations sur l'encadrement légal des **échanges entre internautes** (un «Hadopi belge»), négociations avec les **éditeurs de programmes** qui, comme la RTBF, désormais affectée d'un «.be», se transforment en «**média global**», produisant et assemblant des œuvres et des émissions pour les diffuser par tous les moyens possibles, négociations avec les **éditeurs de livres** pour mener des stratégies communes (comme au lancement de Reprobel)...

Ne pas baisser les bras

Ces négociations portent leurs fruits. Elles doivent être réfléchies, entreprises, travaillées, poursuivies, **expliquées inlassablement** tant aux auteurs et aux usagers de nos répertoires qu'aux Pouvoirs publics.



© Photosani - Fotolia.com

D'où une profusion de débats, colloques, publications, tables-rondes, rencontres, etc.

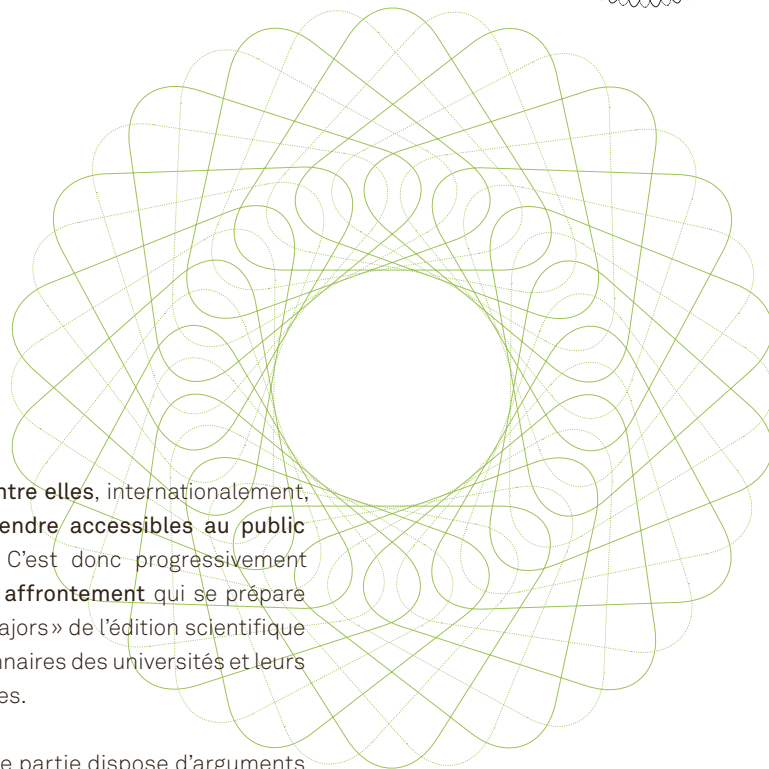
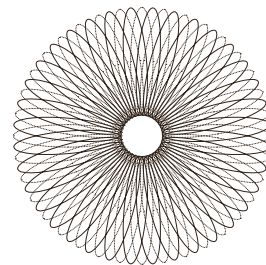
Nous venons de régulariser certains aspects de l'**exploitation en VOD** avec **Belgacom** ainsi qu'avec **Telenet** au terme de **3 ans de discussions**. En matière de télé-distribution numérique, des contrats importants ont été confirmés avec **Brutélé** et **Tecto** (VOO), ou encore **Wolu TV** (grâce au Bourgmestre Olivier Maingain). D'autres contacts sont en cours.

Les accords se concluent, parfois modestes. Ce sont de premières étapes, liées à de premières exploitations. **Les droits arrivent, nous les répartirons au plus vite**. La place des auteurs est mieux comprise, mieux acceptée. Une reconnaissance qui se gagne. Et déjà, les négociations reprennent. Elles s'adapteront à leur contexte mouvant, un monde passionnant! □

Il est scandaleux que la complexité née de la mondialisation des réseaux de distribution et de l'accélération des techniques soit reprochée au droit d'auteur. Ce dernier est un outil formidable pour forcer une coopération nécessaire entre les différents acteurs impliqués dans un monde qui hurle son manque de régulation et de solidarité.

— Les registres de prépublication universitaire

FRÉDÉRIC YOUNG,
DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL POUR LA BELGIQUE DE LA SACD-SCAM



Toute la production scientifique universitaire

Plusieurs auteurs membres nous ont questionnés au sujet d'une **récente initiative des universités belges** (après d'autres notamment aux USA) : la mise en place de **bases de données où devront être obligatoirement déposés tous les articles et travaux des professeurs**, chercheurs et doctorants, en pré- ou en post-publication par un éditeur. Le Conseil du Livre s'est également saisi de ce dossier.

En soi, cette collecte de la production financée par l'Université s'avère de toute évidence utile et légitime. Elle permettra de constituer la **mémoire des recherches et publications** de la Communauté universitaire, d'en **faciliter l'accès interne**, de mettre à profit les nouvelles techniques liées à la **numérisation** des textes.

À marche forcée

Là où la difficulté se pose, c'est que la mise en place de ces «registres» s'effectue «**à marche forcée**» et place les auteurs en **porte à faux avec les éditeurs scientifiques et universitaires**, inquiets de la perte de leur monopole sur l'édition et la diffusion œuvres. Car l'intention des universités ne semble pas se limiter – comme pourraient le prévoir les exceptions à la loi – à conserver-numériser-rendre disponible sur des terminaux installés dans les universités, mais plutôt à **interconnecter toutes**

ces bases entre elles, internationalement, voire à les **rendre accessibles au public en général**. C'est donc progressivement un immense **affrontement** qui se prépare entre les «majors» de l'édition scientifique et les gestionnaires des universités et leurs bibliothécaires.

Chaque partie dispose d'arguments solides... mais les auteurs de toute évidence ne souhaitent pas être **pris en otages d'un conflit** qui pourrait porter atteinte à la notoriété de leurs œuvres (vitale en matière scientifique) ou à certaines de leurs ressources financières. Ils n'apprécient pas tous le caractère disons comminatoire qui accompagne le lancement de ces nouveaux «registres».

Une concertation nécessaire

D'un point de vue politique, une forme de régulation s'impose : le fonctionnement universitaire et notre **place dans l'édition scientifique internationale** sont des enjeux majeurs en termes d'économie, de sciences, de culture. Bref de développement de notre communauté.

Une plus grande **concertation** doit s'ouvrir donc, sans tarder. Vos sociétés interviennent déjà dans ce débat au niveau du **Conseil du Livre**. Elles analysent actuellement les dispositions juridiques proposées aux auteurs par les universités et interviendront au Conseil du Livre et auprès des universités. □

Un immense affrontement se prépare progressivement entre les «majors» de l'édition scientifique et les gestionnaires des universités et leurs bibliothécaires.

— Enfin les amendements attendus pour la copie privée

Le Gouvernement a enfin décidé en 2009 d'adopter les nouveaux tarifs de copie privée, après cinq années de guerre quasi mortelle menée par l'industrie contre les dispositifs de rémunération des auteurs et autres ayants droit, tant en Belgique qu'au niveau européen.

La loi du 22 mai 2005 avait revisité de fond en comble le concept de copie privée, prévoyant l'introduction d'une **redevance sur les disques durs, clés USB, lecteurs MP3, cartes mémoire, smartphones...** (et autres matériels informatiques permettant la reproduction d'œuvres protégées). Cette nouvelle définition a provoqué alors des débats animés dans l'industrie et au Parlement. Quatre ans auront finalement été nécessaires pour que les arrêtés d'application de cette loi paraissent au Moniteur (23 décembre 2009). Ces mesures et les tarifs qui lui sont associés **sont entrés en vigueur le 1^{er} février 2010.**

Les nouveaux tarifs

Les nouveaux tarifs fixés par le Gouvernement se basent sur des années de négociations, menées au sein d'une commission prévue par la loi sous l'égide du

Cabinet et de l'Administration du Service public fédéral de l'Économie, entre les représentants du secteur de la distribution, de l'industrie technologique, des PME, des consommateurs et des ayants droit. L'arrêté royal prévoit aussi des évaluations et des études qui seront utiles, notamment pour suivre les développements techniques des catégories de supports et des capacités de stockage, ainsi que le statut des équipements pour lesquels une solution est encore à trouver.

Précisons qu'en dépit des dispositions prévues par la loi du 22 mai 2005, la rémunération pour la copie privée d'œuvres n'est à ce jour **perçue que par les titulaires de droits sur les œuvres audiovisuelles et sonores.** En effet, cette modification législative prévue par la loi du 22 mai 2005 n'a pas été mise en vigueur par l'arrêté royal du 17 décembre 2009. Cet arrêté royal a uniquement modifié les tarifs et maintenu le bénéfice de cette rémunération aux ayants droit des catégories d'œuvres précitées.

Par conséquent, les **auteurs d'œuvres littéraires et graphiques** ne peuvent à ce jour pas encore bénéficier d'une rémunération pour la copie privée.

Résistances

La publication de ces nouveaux tarifs, attendue depuis des années par les ayants droit, a soulevé des réactions chez les **industriels** ainsi qu'auprès de quelques **élus**. La presse a relayé certains de leurs discours «anti-rémunération», mais de façon moins vive que dans les années '90. C'est pourtant d'une juste rétribution qu'il s'agit pour les auteurs et autres ayants droit dont les œuvres sont reproduites, par millions, dans les foyers. Ces rentrées leur permettent aussi de continuer à créer. En parallèle, les **particuliers** sont maintenant **couverts d'un point de vue juridique** pour les copies qu'ils entreprennent dans le cadre familial et dans les limites fixées par la loi. □

— La nouvelle loi de contrôle des sociétés de gestion

Au cours de la dernière décennie, plusieurs projets de loi ont été déposés, visant à mieux encadrer les sociétés de gestion, mais aucun n'a été approuvé. C'est le 1^{er} février 2008 qu'un groupe de travail du Conseil de la Propriété Intellectuelle s'est enfin penché sur le projet du 11 mai 2006. Ce projet a ainsi fait l'objet d'une série d'améliorations notables et a pu être finalisé, avant vote final du Parlement, lors d'une négociation entre le Cabinet du Ministre Vincent Van Quickenborne et les représentants des sociétés de gestion. La nouvelle loi est entrée en application le 1^{er} avril 2010.

Cette nouvelle réglementation entraînera inévitablement des changements dans la manière de travailler des sociétés de gestion. Pas question malheureusement d'une simplification des procédures : les contraintes administratives et comptables sont au contraire sensiblement alourdies. En ce qui concerne la SACD et la SCAM, l'alignement sur ces mesures se fera de façon naturelle, la plupart des exigences légales étant déjà appliquées depuis plusieurs années.

Soulignons que cette loi aura des **effets importants sur les méthodes de travail des sociétés de gestion**, notamment dans la mesure où elles ont désormais l'obligation d'établir des tarifs (soumis au contrôle suivi du SPF Économie), et de les appliquer sans discrimination et dans l'intérêt des ayants droit. Ceci **changera certainement le cadre de nombreuses négociations** avec les grands usagers de leurs répertoires.

En ce qui concerne la SACD et la SCAM, l'alignement sur ces mesures se fera de façon naturelle, la plupart des exigences légales étant déjà appliquées depuis plusieurs années.

Les prescriptions de la nouvelle loi

- L'obligation pour les sociétés de gestion étrangères (c'est le cas de la SACD et de la SCAM) de se constituer sous forme de succursale.
- L'obligation d'accepter pour membres tous les créateurs dont le profil correspond à celui défini dans leurs statuts et de gérer les intérêts de tout ayant droit qui leur en fait la demande.
- Une présentation spécifique et harmonisée des comptes annuels (plus détaillée qu'un plan comptable simplifié).
- Une gestion financière et comptable distinctes des avoirs propres des sociétés et des sommes perçues au nom de leurs membres.
- L'interdiction de procéder à des placements spéculatifs.
- La publication sur le site Internet des tarifs, procédures de perception et barèmes de répartition pratiqués.
- Le versement des sommes perçues aux ayants droit dans les 24 mois après leur encaissement.
- La déclaration des conflits d'intérêts potentiels.
- La mise en évidence auprès des ayants droit des coûts réels pris en compte pour la perception, la gestion et la répartition des droits, par catégorie d'œuvres (illustration, film, droits de câble, reprographie, etc.).
- La validation, par le Service de Contrôle des Sociétés de Gestion du Ministère de l'Économie, de toutes les modifications apportées aux tarifs, et ce deux mois avant leur approbation officielle.
- Un accès aux répertoires pour toutes les personnes légalement concernées, sur place ou par demande écrite.
- L'affectation de 10% maximum des sommes perçues à des programmes de soutien social, culturel ou éducatif, à condition que ces projets soient gérés au sein même des sociétés (et non par des organismes tiers, plus difficiles à contrôler, comme ce fut parfois le cas dans le passé).
- Des compétences d'enquête étendues pour le Service de Contrôle des Sociétés de Gestion du Ministère de l'Économie, pouvant donner lieu à des sanctions officielles.
- L'extension des tâches du commissaire-réviseur.
- Le financement du Service de Contrôle par les sociétés de gestion elles-mêmes (prélèvement prévu de max. 0,4% des droits perçus).
- Et la publication annuelle, par le Service de Contrôle, d'un rapport d'activité détaillant les résultats financiers pour le secteur et l'ensemble des informations, plaintes et interventions des fonctionnaires responsables. □



— Vers de nouvelles règles du jeu dans la BD et le livre illustré ?

La SACD, la SCAM et la SO-FAM ont lancé début 2009, avec leurs membres auteurs de BD, ainsi que plusieurs auteurs de livres illustrés, une réflexion sur les impacts de la transformation du marché et l'évolution des pratiques éditoriales et de création. Les conséquences de la numérisation de la chaîne de création-production-diffusion ont été étudiées. L'apparition de multiples plates-formes numériques (légal ou illégal, commerciales ou non) apparaît en effet comme un phénomène crucial pour les auteurs.

Trois séances de travail ont été organisées avec les auteurs, réunissant une trentaine de professionnels, ainsi que plusieurs réunions en interne. Voici quelques-unes des difficultés pointées par les participants.

Les auteurs de BD et les illustrateurs sont confrontés aujourd'hui aux **bouleversements du marché**, qui perturbent sérieusement à la fois leurs **conditions de travail**, leurs **relations avec les éditeurs**, leur **statut...** et leurs **revenus**.

Une fuite en avant

L'expression «**fuite en avant**» est souvent apparue dans les discussions pour évoquer l'emballement des acteurs de la chaîne du livre (scénaristes, dessinateurs, coloristes, éditeurs, diffuseurs, distributeurs, libraires...), coincés dans un scénario de **surproduction** chronique pour maintenir les flux de liquidités. L'explosion des **nouveautés** (jusqu'à un nouvel album par jour dans certaines maisons d'édition) combinée à une **diminution des ventes par titre** poussent les éditeurs et les diffuseurs à concentrer leur **promotion** autour de quelques best-sellers, vendus en grandes surfaces. La **concurrence** est rude, d'autant que le «**point mort**» (marge entre les coûts de fabrication, élevés, et un prix de vente, limité) reste faible dans ce secteur. Pour les auteurs, en particulier les plus jeunes, la **sanction du marché** est immédiate (beaucoup de caisses ne sont même plus déballées chez les libraires).

Nous sommes passés en quelques décennies d'une **économie d'artisanat** (où le temps de travail nécessaire pour accomplir une œuvre de qualité était pris en compte) à une **économie de marché**, fondée sur la rentabilité des investissements. Le **rythme de production** s'est accéléré pour des questions de survie économique. Le prix «**à la planche**» a progressivement disparu au profit des avances sur droits,

qui équivalent de plus en plus à des forfaits à la création.

Comme des mercenaires ?

Les dessinateurs, scénaristes et illustrateurs seraient-ils devenus des **mercenaires**, travaillant au projet ? Cette évolution économique – pas nécessairement dévalorisante – induit cependant une **perte de stabilité** et une fragilisation des auteurs non-encore confirmés. D'autant qu'il n'y a toujours pas de vrai **statut d'artiste/d'auteur** dans le secteur, en dépit des systèmes de «**tiers-payant**» développés par certains organismes (comme la SMart), qui **institutionnalisent l'intermittence structurelle et organisée**. Comment être reconnu comme acteur économique à part entière ?

Les **relations avec les éditeurs** se sont aussi durcies, par rapport à l'époque des pionniers du 9^e art. Au-delà du principe de la **réduction du temps de création** évoqué plus haut, il faut reconnaître que le **rapport de force** est franchement en défaveur des auteurs, surtout débutants. Plusieurs éditeurs ne cèdent par exemple les à valoir qu'à la **livraison des planches** (pas de rémunération pendant le temps de création). L'**exclusivité** (réclamée notamment dans l'illustration) et la **cession des droits à vie** à un seul éditeur, y compris des droits dérivés (notamment multimédia), sont encore la norme, même si ces systèmes sont de moins en moins favorables aux auteurs. L'**accompagnement des créateurs** est réduit à portion congrue puisque c'est dorénavant le **marché qui opère la sélection**, dans les quelques semaines qui suivent la sortie du premier ouvrage.

Endettement auprès de l'éditeur

Plusieurs éditeurs restent peu clairs lorsqu'il s'agit de communiquer les **décomptes de vente** (exclusion des «**ventes spéciales**», opacité des chiffres d'exploitation à l'**étranger**, liquidations en **solderies...**). D'autres pratiques pénalisent encore les auteurs, comme celle des «**castings**» (mise en concurrence), parfois doublés d'**essais** (confidentiels) en parallèle. Évoquons également la globalisation des avances à l'ensemble des titres d'une série («**compte auteur**»), voire la «**cross-collatéralisation**» entre ces titres (les gains dégagés >>>)

par la vente d'un album venant compenser les éventuelles pertes essuyées par la vente d'un autre) qui renforcent le **sentiment d'endettement** auprès de l'éditeur.

Si les **nouvelles technologies** du dessin assisté par ordinateur (DAO) ont révolutionné le métier, elles ont aussi alourdi la tâche des auteurs, priés le plus souvent de **coloriser, scanner, nettoyer et corriger eux-mêmes** leurs planches et illustrations (attention aux pénalités si on a laissé passer une erreur!). Heureusement, la **conception numérique** ouvre aussi des **perspectives immenses et insoupçonnées**, notamment en terme d'**auto-édition** (Internet, eBooks, multimédia portable...). À condition de pouvoir faire sa place dans un univers de plus en plus dominé par les plates-formes de service géantes (de type **Google**).

Ces rencontres ont débouché sur plusieurs avancées concrètes.

Points d'appui dans la déclaration gouvernementale 2009

Durant la campagne électorale 2009, la Maison des Auteurs a entrepris de sensibiliser les partis de la Communauté française aux enjeux de la création contemporaine et aux problèmes concrets rencontrés par les auteurs, notamment dans le domaine de la BD et de l'illustration. Certaines propositions ont trouvé une place dans les programmes, puis dans la déclaration gouvernementale de la nouvelle majorité (*voir encadré*).

Autres lobbys, politiques, institutionnels ou économiques

Des négociations concrètes ont été entreprises, ou suivies de près, en matière de :

- **reprographie** (transposition, toujours attendue, de la directive européenne qui étend le principe de la rémunération à toute copie d'œuvre protégée, quel que soit son support de départ – y compris donc, dorénavant, les sites Internet, CD, DVD, clés USB, jeux vidéo et autres applications pour téléphones portables),
- **prêt public** (montant des perceptions si bas qu'il frise de l'indécence) et **copie privée** (application des nouveaux tarifs et extension du principe de rémunération à toutes les catégories d'œuvres, dont les BD et les illustrations), >>>

Extraits de la déclaration gouvernementale de la Communauté française

«Les évolutions technologiques et les concentrations d'entreprises sont deux facteurs qui bouleversent le paysage du livre. Pour le Gouvernement, il importe dès lors de développer une **vision stratégique et opérationnelle** globale, structurelle et prospective en la matière.

- «À cette fin, le Gouvernement propose de :
- poursuivre la **politique de labellisation des librairies** de qualité ;
 - accompagner les éditeurs dans la révolution numérique en proposant notamment un **soutien à la numérisation** ;
 - **accorder une attention particulière** au soutien à la bande dessinée et notamment à la conservation du patrimoine artistique de nos dessinateurs et scénaristes ;
 - développer encore les **dispositifs d'aide à l'écriture**, notamment pour les œuvres dramatiques ;
 - organiser une **journée annuelle** « Jamais sans mon livre » destinée à tisser des liens sociaux autour de la thématique de l'écriture ;
 - améliorer, en concertation avec les institutions de promotion sociale et d'enseignement supérieur, la **formation initiale des bibliothécaires-documentalistes** ;
 - soutenir les initiatives (festival, lecture en public...) visant les **rencontres entre écrivains, éditeurs et leurs publics**.

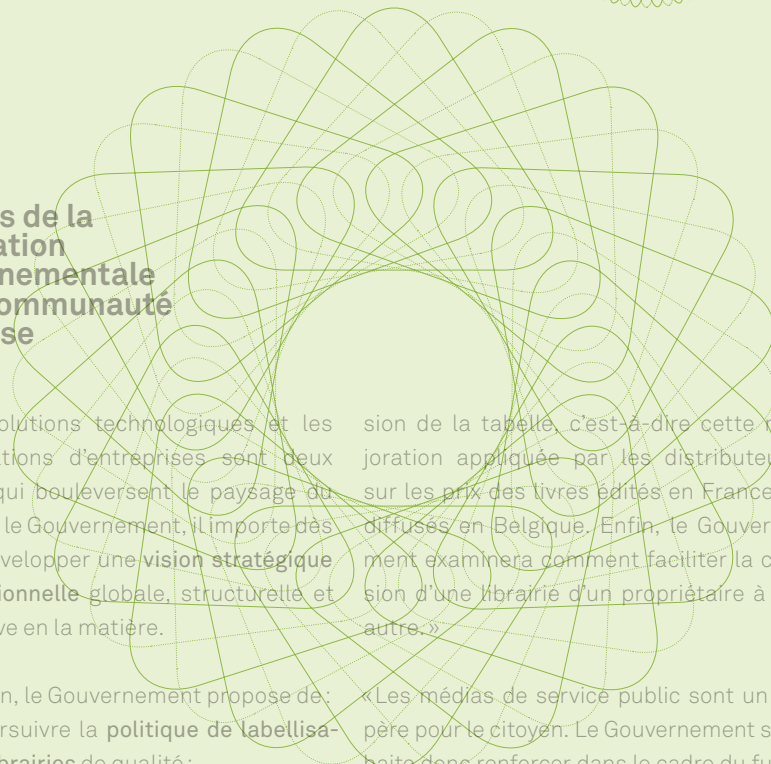
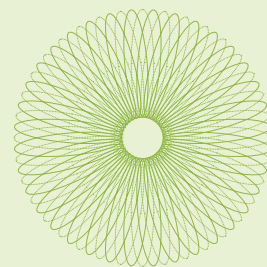
«En outre, avec les niveaux de pouvoir concernés, le Gouvernement entend maintenir la revendication d'un **«prix unique du livre»** et encourager la concertation entre les acteurs concernés par une suppres-

sion de la tabellé, c'est-à-dire cette majoration appliquée par les distributeurs sur les prix des livres édités en France et diffusés en Belgique. Enfin, le Gouvernement examinera comment faciliter la cession d'une librairie d'un propriétaire à un autre.»

«Les médias de service public sont un repère pour le citoyen. Le Gouvernement souhaite donc renforcer dans le cadre du futur contrat de gestion de la RTBF et dans les missions de service public spécifiques des télévisions locales (...) la **mise en valeur audiovisuelle du patrimoine culturel et artistique** de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dont la bande dessinée.»

«Le Gouvernement de la Communauté française s'engage également à :

- Multiplier les expériences de résidence et les mesures en faveur des **artistes en début de carrière** pour favoriser la création (mise à disposition d'ateliers, de salles de répétition, de lieux d'écriture).
- Créer un **outil didactique** permettant de vulgariser et de comprendre les **enjeux des droits d'auteurs**.
- Promouvoir le financement et le développement, l'**utilisation d'outils ou de procédés numériques** innovants dans le cadre de projets artistiques, culturels, audiovisuels ou multimédias.
- Poursuivre le travail de **numérisation du patrimoine**.
- Soutenir les musées, les centres d'art contemporain et les centres culturels dans l'organisation d'**actions de sensibilisation** vers tous les publics.»





© Ankama

Écritures à 360° ?

La SACD et la SCAM ont organisé le 20 février un atelier *Images fixes – images animées* à l'occasion du Festival Anima, visant à faire se rencontrer, d'une part, les dessinateurs de BD, illustrateurs et scénaristes et, de l'autre, les réalisateurs et producteurs audiovisuels (cinéma et TV) pour les encourager à se lancer dans des projets communs.

L'intégration, dans la démarche de création, des nombreux nouveaux supports multimédias (animations télévisées, programmes d'ordinateur, jeux de société, longs métrages d'adaptation, capsules pour téléphones portables, journaux électroniques, spots pédagogiques, DVD et autres produits

dérivés constituent en effet autant de débouchés intéressants pour des auteurs prêts à s'ouvrir au travail en équipe, dans une démarche de création «à 360°».

Le compte-rendu vidéo de cette rencontre peut être consulté sur le site www.bela.be (bouton *Débats, réflexions, rencontres*).

Wakfu est un des «univers cross-média» développé par les éditions Ankama, décliné en albums BD, jeu Internet «massivement multi-joueurs», série d'animation TV, jeu de cartes, magazine, jeu électronique X-Box... sans parler des sacs à dos et autres produits dérivés.



— **numérisation du patrimoine** par les **Établissements Scientifiques Fédéraux** (musées, archives, bibliothèques et centres de recherche), en vue de la mise en ligne sur le Net d'œuvres de nos répertoires (affiches, dessins, illustrations de journaux...),

— **contractualisation avec les éditeurs et les interlocuteurs de la chaîne du livre** («Code de gouvernance»?), pour clarifier les termes des accords, crédibiliser davantage les auteurs, revaloriser leurs droits (notamment audiovisuels et numériques), alléger les clauses pénalisantes (exclusivité, cession à vie...) et élargir leurs perspectives financières (pourcentage revu à la hausse au-delà du seuil de rentabilité),

— mode de fonctionnement de la **Commission d'Aide à la Bande Dessinée** de la Communauté française (octroi de bourses d'aide à la diffusion d'ouvrages édités, soutien d'auteurs confirmés, meilleure prise en compte des attentes des dessinateurs et scénaristes concernés, promotion des auteurs à l'étranger...),

— **exploitation numérique à la demande** (plates-formes de téléchargement légales telles que iTunes, Numilog, Bookcast.fr, Smartnovel, Stanza), en pleine expansion avec la mise sur le marché des nouveaux *e-readers*,

— débat pour la **rémunération des auteurs sur Internet** et la lutte contre la **copie illégale**, débat lancé en début d'année en Belgique par deux propositions de loi concrètes et malheureusement en suspens depuis la dissolution du Gouvernement en mai dernier. (voir p 4).

Nouveaux contrats-types

La Maison des Auteurs a rédigé de nouveaux modèles de contrats à l'attention des auteurs de BD et des illustrateurs, intégrant l'évolution des conditions contractuelles, les modes d'exploitation numérique et les différentes situations rencontrées par les auteurs (édition, prestation, exposition, adaptation audiovisuelle, multimédia, vente d'originaux, publicité et merchandising, etc.):

- Contrat d'édition BD (dessinateur)
- Contrat d'édition BD (scénariste)
- Contrat de cession des droits d'adaptation audiovisuelle d'une œuvre littéraire.

Ces contrats sont disponibles sur simple demande auprès du Service juridique (kdevroe@sacd-scam.be) et bientôt

téléchargeables sur notre site www.sacd-scam.be.

Le **nouveau contexte éditorial et numérique** nous impose une vigilance accrue dans l'évolution des pratiques contractuelles. Le **Registre des contrats** de la Maison des Auteurs (sur www.auteuronline.be) permet à chaque membre de sauvegarder en ligne une copie de ses contrats et permet à la Maison des Auteurs d'effectuer – moyennant autorisation explicite des auteurs – une analyse transversale des conditions proposées par les différents éditeurs. Ce travail de «veille juridico-économique» est indispensable pour anticiper efficacement les nouvelles tendances du secteur. **Vous aussi, téléchargez vos contrats sur ce portail sécurisé.**

Documentation sur les œuvres et promotion

Il est quasi impossible, pour les sociétés d'auteurs, d'exercer un **monitoring efficace de la dispersion des œuvres sur Internet**. En revanche, il existe un outil important pour limiter les exploitations abusives des créations en ligne: la **documentation** des œuvres auprès de votre société d'auteurs, qui permet aux utilisateurs (créateurs de sites web, opérateurs de plates-formes multimédia...) l'identification rapide et précise des auteurs, de chacune de leurs créations et du système de gestion des droits à appliquer. Sans ces informations, il leur est en effet tentant de déclarer l'auteur «non identifiable» et de publier ses créations sans autorisation ni rémunération pour les ayants droit.

La SACD, la SCAM et la SOFAM tentent d'identifier les instruments (techniques et stratégiques) les plus appropriés pour permettre un tel **référencement**, une telle **indexation** et une telle **numérotation** numériques, à l'échelon européen. Le **projet ARROW**, qui vise à rassembler en un seul registre l'ensemble des publications éditées en Europe et les coordonnées de leur(s) ayant(s) droit, constitue à ce titre une avancée exemplaire (voir encadré).

BELA, le portail en ligne des auteurs (voir p 19) contribue aussi à **officialiser le lien de paternité** entre un auteur et ses œuvres. Il rend leur identification possible sur le web et renvoie directement >>>



ARROW, le registre d'identification des œuvres littéraires européennes

L'exploitation sur Internet d'œuvres numérisées requiert l'autorisation légale (et la rémunération) des auteurs et des éditeurs concernés, qu'il s'agisse d'entreprises à visée commerciale (sites de téléchargement pour *e-Readers*, p.ex.) ou patrimoniale (du type du portail www.europeana.eu). Cette «licitation» peut être compliquée, dans la pratique, par l'identification difficile de certains ayants droit (dépôts légaux dispersés dans toute l'Europe, successions, cessions de droits, faillites...).

Le projet ARROW (*Accessible Registries of Rights Information on Orphan Works and Out of Print Works*) vise à réunir toutes ces informations de filiation des droits en un seul registre. De nombreuses bibliothèques nationales et universitaires, sociétés d'auteurs, organisations internationales et agences de numérotation internationale de livres (ISBN) de par l'Europe se sont mises ensemble autour de la table pour relever ce défi. La Belgique vient de les rejoindre avec, comme premiers contributeurs, la SACD-SCAM-SOFAM, l'association des éditeurs flamands RUIT-Boek.be, la Bibliothèque Royale et la Fédération des Éditeurs européens (FEP).



© Maison des Auteurs

Trois rencontres de travail ont réuni les auteurs de BD et les illustrateurs, soucieux de voir se fragiliser les acteurs de la chaîne du livre. Trente participants, trente réalités différentes... mais concordantes sur bon nombre de constats préoccupants.

à nos sociétés de gestion. Sans compter qu'il permet aussi l'édition en ligne d'œuvres inédites (courtes) ou épuisées (en partenariat avec l'éditeur original), à titre payant ou à titre gratuit. Plus d'information sur ce service en plein développement : info@bela.be – Tél. 02 551 03 48.

Tarif des prestations secondaires

La Maison des Auteurs propose aux auteurs de BD et aux illustrateurs, fréquemment sollicités pour des séances de dédicaces, des conférences, des animations ou la réalisation d'affiches, de se faire rémunérer de façon décente pour ces prestations trop souvent «gracieuses», en se fondant sur les tarifs suivants, inspirés de ceux de la SOFAM et de la *Charte des Auteurs et des Illustrateurs jeunesse* (www.la-charte.fr):

- Tarif horaire : 100€/heure HTVA
- Prix forfaitaire à la journée : 600€ HTVA
- Prix forfaitaire à la journée (en déplacement) : 800€ HTVA + frais de déplacement, repas et logement si prestation tardive (ne permettant pas de retour)
- Exposition : 40€ par œuvre par mois HTVA
- Abattements : 20% pour le secteur culturel ou les œuvres multiples

Ces sommes sembleront élevées à certains des organisateurs d'événements, mais il s'agit de tarifs raisonnables pour des prestations professionnelles d'indépendant spécialisé (qui seront taxées en proportion, puisqu'il ne s'agit pas de droits d'auteurs au sens propre). Plus les dessinateurs/scénaristes se référeront à ces tarifs (validés par une importante communauté d'auteurs), moins ce droit à rémunération sera difficile de faire reconnaître. Des réductions peuvent toujours être accordées à des écoles ou à des associations.

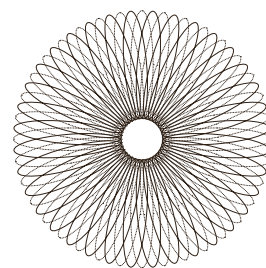
Développer la solidarité entre les auteurs

Les sociétés d'auteurs comme la SACD, la SCAM et la SOFAM peuvent jouer un rôle important dans l'accompagnement des auteurs de BD et des illustrateurs, essentiellement parce qu'elles développent la **solidarité** au sein de ce secteur, traditionnellement individualiste.

Prochaines étapes : **mise à plat des conditions de la création dans le secteur** (état du marché, chiffres clés, balises, statistiques belges, usages courants, effets pervers...) pour objectiver la situation, puis identification d'une série de **pratiques «saines» et solidaires**, constructives, de tarifs de référence acceptables pour toutes les parties concernées (Livre blanc? Vademecum?).

L'intérêt est de pouvoir instaurer un **mode de fonctionnement professionnel** dans le secteur, un **cadre collectif**, d'éliminer les pratiques floues. Et de le faire **ensemble**, pour éviter le rapport de force inégal «individu isolé – société d'édition (internationale)», surtout préjudiciable aux jeunes auteurs.

Il est possible de faire évoluer le système, en synergie avec les **acteurs économiques** et les **pouvoirs publics**, avec pour objectif la **diversification des sources de rémunération pour les auteurs**. Plusieurs avancées significatives sont d'ores et déjà discutées en Flandre. Une concertation avec les auteurs français de BD est aussi envisageable, puisque la SACT et la SCAM sont franco-belges. □





© Alice Piemme / AVL

— Quelles conditions de création pour les auteurs dramatiques, demain ?

INTERVIEW DE THIERRY DEBROUX

L'annonce de votre désignation à la succession d'Yves Larec au Théâtre du Parc (en 2011) a fait l'objet de nombreux articles, mettant en avant votre beau parcours dans le spectacle vivant et vos futurs projets de directeur, de metteur en scène et d'auteur. Nous souhaiterions connaître aujourd'hui votre point de vue sur quelques défis auxquels sont confrontés les professionnels de la scène.

→ **Les statistiques récentes, notamment françaises, tendent à montrer que la crise économique développe l'envie de fréquenter des lieux de culture. Confirmez-vous ce constat ?**

Il me serait bien difficile de le confirmer en tant que directeur de théâtre car je ne prends officiellement mes fonctions que le 1^{er} juillet 2011. D'après les confidences de certains responsables d'institutions culturelles, j'avais l'impression, au contraire, que la crise ne faisait guère bon ménage avec la fréquentation des salles.

Cependant j'ai pu constater avec *Le Capitaine Fracasse* en septembre 2009 que, malgré la crise et la paranoïa grippale, les spectateurs étaient au rendez-vous (10.700). Sans doute, la dimension divertissante de ce spectacle explique en partie cette affluence. En temps de crise, les citoyens ont besoin d'oublier la morosité am-

La culture n'est utile que si elle parvient à surprendre et à toucher des hommes et des femmes qui sont au bord de basculer dans les idéologies faciles et intolérantes.

biente. Le théâtre le plus révolutionnaire, le plus audacieux, le plus provocant s'est développé dans les années '60 qui furent des années de grande prospérité économiques.

→ **Toujours selon des chiffres français, les recettes semblent profiter essentiellement aux plus grosses « entreprises » de spectacle. Les petites compagnies théâtrales seraient, à l'inverse, de plus en plus fragilisées.**

Comme je le disais dans ma réponse précédente, les spectateurs, en temps de crise et de déprime, cherchent le divertissement. Je suis personnellement très respectueux à l'égard de ce besoin. Mon père était ouvrier et rentrait usé de son travail... Je pense toujours à lui quand j'imagine un spectacle. L'aurait-il apprécié après une laborieuse journée de travail ?

En temps de crise donc, les lieux, les compagnies qui proposent des projets plus « difficiles » d'accès, souffrent bien évidemment plus. J'ai pourtant pu constater avec le texte de Joël Pommerat, *Cet Enfant*, (que j'ai monté au Public) que, malgré un sujet coup de poing, les spectateurs étaient au rendez-vous. La force d'un texte comme celui-là qui parle, dans une langue simple, de sujets qui touchent, qui bouleversent le cœur expliquent ce succès. Par contre, le théâtre qui se regarde le nombril, qui rejette la simplicité sous prétexte qu'être compris c'est être *has been*... Ce théâtre qui s'adresse avant tout aux théâtres, ce théâtre-là souffre beaucoup en temps de crise et ce n'est que justice. Veillons cependant à ne pas succomber au divertissement facile et vulgaire sous prétexte de remplir les salles. Le divertissement n'empêche pas la réflexion, la remise en question...

→ **Est-il possible d'élargir le schéma traditionnel de rémunération des auteurs**

dans le spectacle vivant, menacé par la réduction des subsides publics? Vous avez exploré vous-même d'autres types d'écritures (mises en scène, adaptations TV...). Il existe sûrement d'autres scénarios de décloisonnement ?

Parlons franchement. Je ne gagne réellement bien ma vie que depuis trois ans, en écrivant pour la télévision. Évidemment les enjeux sont tout autres... J'ai la chance de travailler pour une série (*Petis meurtres* d'Agatha Christie) dont chaque épisode est vu sur France 2 par cinq millions de spectateurs en moyenne. Cela change la donne. Un auteur de théâtre, ici en Belgique, est condamné à rester un amateur, dans le sens où la façon dont il est rémunéré est dérisoire par rapport au temps consacré à l'écriture. Les spectacles en Belgique se jouent très peu... Oserais-je avancer une moyenne de douze représentations devant une centaine de spectateurs...? Je ne crois pas être loin de la réalité. Comment voulez-vous vivre avec des droits d'auteur aussi dérisoires...? Certains théâtres, heureusement, tentent des séries plus longues... Mais encore faut-il que nos auteurs aient l'ambition et le talent d'écrire des textes qui pourront se jouer devant des salles de 500 spectateurs... L'écriture contemporaine, par réalisme économique, s'est écartée du théâtre épique... pour produire des œuvres intimistes, à deux ou trois personnages... Malgré un talent certain et un nombre important d'auteurs dans notre communauté, je suis forcé de constater que les textes destinés à de grandes salles pour un large public, dans la lignée du théâtre populaire de qualité, ne sont pas légion. Mais je m'écarte du sujet...

→ **Pour pouvoir affirmer l'importance culturelle (et économique) du spectacle vivant, il est crucial de disposer d'indicateurs fiables sur l'évolution du** >>>

Le Roi Lune, pièce écrite par Thierry Debroux et créée au Nouveau Théâtre du Méridien dans une mise en scène de Frédéric Dussenne (2005), évoque les passions et les délires du roi Louis II de Bavière. Le spectacle a tourné cinq mois en France après sa programmation au Théâtre des Doms.



© Théâtre du Méridien

secteur (comme cela existe dans l'audio-visuel ou le livre, par exemple): nombre de représentations/spectacles, taille des entreprises du secteur, emplois générés, statuts des professionnels du spectacle, niveau des rémunérations des auteurs/interprètes, ratio subsides/bénéfices propres... Pourquoi est-il si difficile de mettre en place un tel baromètre du spectacle vivant?

Je suis entièrement d'accord avec l'énoncé de votre question. Attention toutefois aux conclusions que nous pourrions tirer hâtivement de l'étude de tels chiffres. Il y a des situations inacceptables et des écarts scandaleux entre les subventions reçues par certaines institutions et le peu d'emplois artistiques que ces mêmes structures génèrent mais il faut être très prudent dans l'analyse. Tous les théâtres n'ont pas les mêmes missions. Sur la difficulté de mettre en place un « baromètre » il faut interroger ceux qui ont essayé de se livrer à une telle étude comparative. Ils pourront dire mieux que personne, à quelles difficultés ils se sont trouvés confrontés.

→ Comme pour les autres disciplines de la création contemporaine, la mondialisation des défis culturels impose que le secteur du spectacle vivant s'organise davantage, se structure, se fédère. Afin de mieux se projeter dans le futur et de travailler plus efficacement avec de nouveaux partenaires, notamment au sein de l'industrie culturelle. Une évolution difficile?

Je crois qu'avant tout, nous devons consacrer notre énergie à faire de grands spectacles qui parlent au plus grand nombre. Nous n'avons pas à utiliser l'argent public pour assouvir notre soif immense d'être aimé et reconnu. Au théâtre, nous pouvons prendre le temps pour parler des choses et des hommes, des tourments et des passions... Nous sommes tellement en décalage par rapport à la mondialisation, à l'accélération de tous les mouvements humains et financiers... Restons dans l'ici et maintenant... C'est tellement beau, un acteur vivant qui s'assied simplement sur une chaise et qui raconte une histoire à un public vivant qui, pour un instant, déserte le confort du canapé. Le théâtre ne doit jamais être en phase avec le monde dans lequel il vit. Sinon il ne fait qu'hoqueter une pseudo modernité.

→ On connaît la situation très précaire des auteurs dramatiques en Belgique. « Le spectacle vivant crée beaucoup, mais connaît des difficultés en terme de diffusion des œuvres, qui ne restent pas assez longtemps à l'affiche pour faire vivre les auteurs », rappelle Pascal Rogard, directeur général de la SACD (France). Quels nouveaux outils de financement pourrait-on mettre en place pour renforcer les aides existantes?

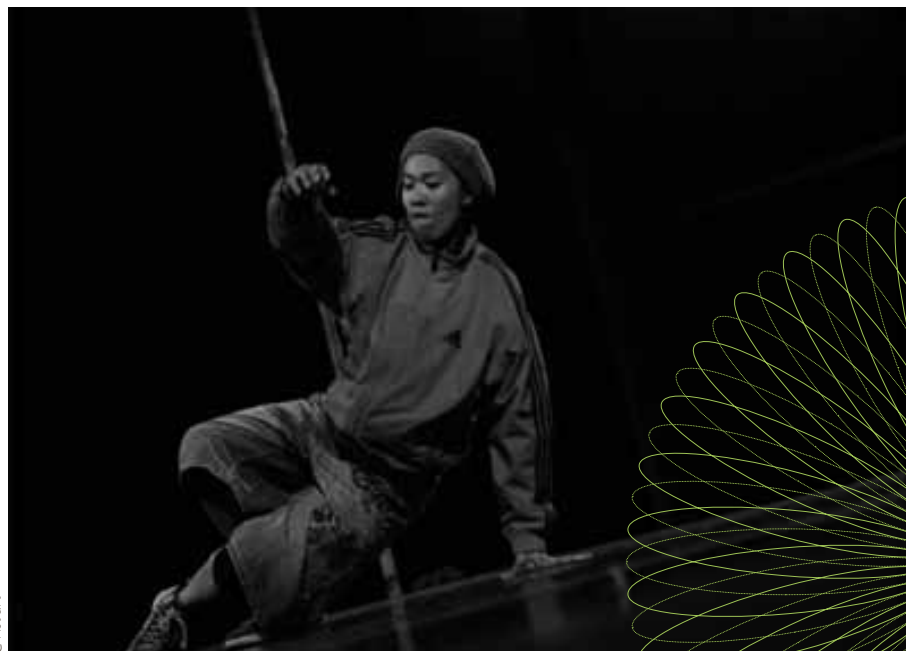
Si tous nos centres Wallonie-Bruxelles étaient aussi bien gérés que le Théâtre des Doms, nos artistes n'auraient aucun mal à s'exporter. Un passage par

les Doms assure, pour beaucoup de spectacles, une belle tournée en France... *Le Roi Lune* par exemple a tourné cinq mois en France grâce à sa programmation aux Doms. Au Centre Wallonie-Bruxelles à Paris, nous jouons deux fois, personne n'a le temps de venir voir, le bouche à oreille n'a pas le temps de fonctionner et rien n'arrive aux artistes qui s'y produisent. Il faudrait revoir la politique et le financement de tels lieux. Il faudrait ouvrir un théâtre à Paris, comme à Avignon qui fonctionne sur le même principe... Six ou sept spectacles par an d'auteurs de notre communauté y seraient créés... Ils y joueraient un mois ou deux...

Les Belges ont le vent en poupe, comme on dit! Profitons-en! Voilà une idée parmi d'autres...

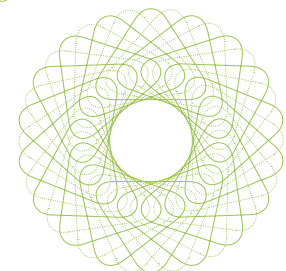
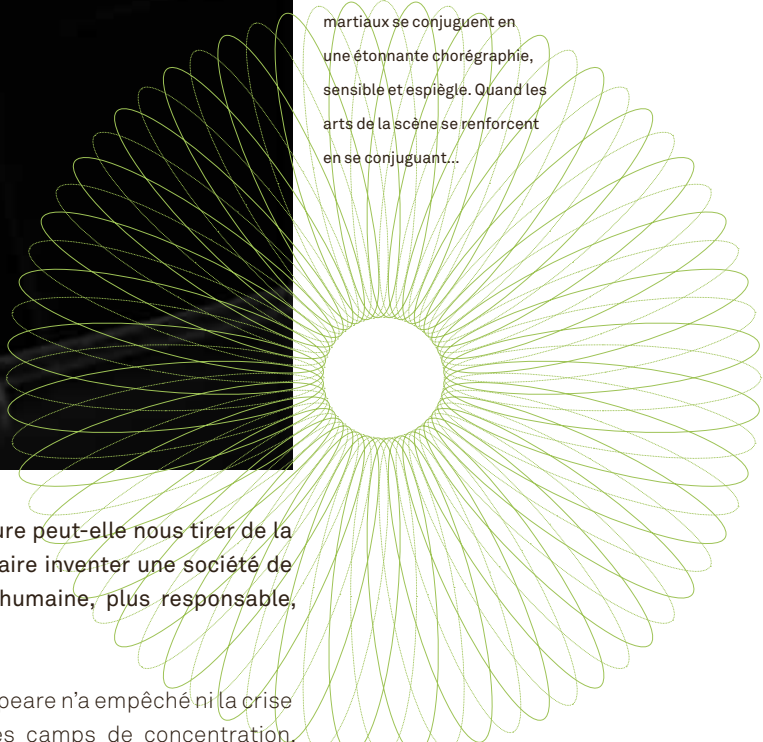
→ La SACD a entrepris plusieurs démarches auprès de la Communauté française en vue de soutenir les auteurs dans leur travail d'écriture, rarement reconnu (et donc financé). La création d'un fonds de soutien à l'écriture dramatique, considéré comme une piste de solution concrète à ce problème, est ardemment souhaitée, depuis des années. Comment contribuer à sa mise en place?

J'ai participé à certaines de ces démarches... Je suis évidemment à 100% pour ce fonds de soutien... Nous tombons mal évidemment... Crise est le mot passe-partout pour justifier l'immobilisme. J'espère qu'un jour, un ou une Ministre >>>



© Actart

Dans *Storm et Apsara*, le spectacle que Thierry Debroux a conçu avec Yiphun Chiem (2010), danses, musiques classiques, hip hop et arts martiaux se conjuguent en une étonnante chorégraphie, sensible et espiègle. Quand les arts de la scène se renforcent en se conjuguant...



de la Culture se rendra compte de la situation tragique que vivent les auteurs de théâtre de ce pays. Qui accepterait de toucher 2.000 euros imposables pour six mois de travail ? Réponse : un auteur de théâtre quand il a de la chance !

→ **Comment rémunérer les auteurs pour l'exploitation de leurs œuvres sur Internet? Cette question fait l'objet de débats stratégiques depuis plusieurs années. On comprend que la musique, l'audiovisuel et le livre sont concernés au premier chef par les enjeux de la numérisation. En revanche, le spectacle vivant est très peu associé aux discussions. N'est-il pas important que ce secteur participe lui aussi à la définition du nouveau modèle économique qui se met en place, à l'échelle internationale?**

Soyons réalistes... Le texte de théâtre contemporain se vend surtout à la sortie des spectacles. Les revenus issus de la vente en librairie par exemple sont dérisoires. De quelle exploitation sur Internet, les pièces de théâtre pourraient-elles faire l'objet... Je comprends l'importance de légiférer en ce qui concerne la musique ou l'audiovisuel (téléchargement illégitime de films ou de CDs) mais franchement je n'ai pas la prétention de penser que quelqu'un quelque part dans le monde, télécharge illégalement l'une de mes pièces. Mais peut-être ne suis-je pas à la page et je serais ravi que l'on m'éclaire à ce sujet et que l'on me prouve que ce débat a un sens.

→ **La culture peut-elle nous tirer de la crise? Nous faire inventer une société de demain plus humaine, plus responsable, plus durable?**

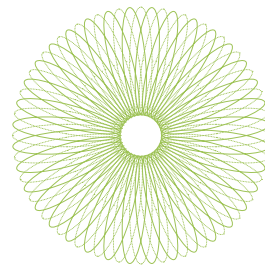
Shakespeare n'a empêché ni la crise de 1929 ni les camps de concentration. Les hommes sont stupides un jour sur deux depuis le commencement du monde. Ça ne changera pas. Toutefois, la culture peut, un jour sur deux, tenter de les ramener vers des valeurs plus humanistes. Le théâtre est un lieu de résistance mais il s'adresse à si peu de gens... ! Combien de spectateurs touchons-nous en Belgique? Ne nous adressons-nous pas à des citoyens déjà convaincus par les thématiques abordées dans nos textes? Comment faire entrer dans nos théâtres des citoyens qui n'y entrent jamais?

La culture n'est utile que si elle parvient à surprendre et à toucher des hommes et des femmes qui sont au bord de basculer dans les idéologies faciles et intolérantes. □



© n.c.

Dans *Aimer à perdre la raison*, le nouveau film sur lequel il travaille, Joachim Lafosse offre aux spectateurs son regard d'auteur, porteur de sens, sur le drame de Nivelles.



— Liberté d'expression et responsabilité au cœur du métier d'auteur

L'auteur d'un roman, d'un film ou d'une pièce de théâtre peut-il s'inspirer d'un événement historique dans son œuvre créatrice? A-t-il le droit de « revisiter » une actualité qui a défrayé la chronique? Peut-il interpréter avec sa sensibilité propre les sentiments des acteurs d'un drame, les protagonistes d'un fait divers?

Bien évidemment. Au nom de la **liberté d'expression**, valeur fondatrice de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Cette liberté qui est aussi un des moteurs les plus puissants de la création.

C'est le regard que les auteurs portent sur le monde qui nourrit l'inspiration artistique, qui donne sa dimension propre et originale à leur œuvre, distincte de l'information brute. Ce travail en profondeur, cette mise en perspective permettent au lecteur ou au spectateur de **prendre du recul** par rapport au témoignage factuel. Par sa « **mise en sens** », l'auteur propose un regard distancié, des pistes de réflexion, des clés de décodage. L'émotion, dans son œuvre, est dosée, les circonstances nuancées, les points de vue entrecroisés. Ces démarches de relecture de l'histoire, personnelles et critiques, rendent possible l'assimilation progressive des grands moments comme des tragédies qui secouent le quotidien.

La liste est longue des œuvres originales, directement inspirées de tragédies qui ont marqué les mémoires: *La Vallée* –

Raoul Peck, 2006 (affaire Villemin), *Rapt* – Lucas Belvaux, 2009 (baron Empain), *Pure Fiction* – Marian Handwerker, 1998 (affaire Dutroux), *Elephant* – Gus Van Sant, 2003 (tuerie de Columbine), *Le Pull-over rouge* – Gilles Perrault, 1978 (dossier Ranucci), *L'affaire Dominici* – Claude Bernard-Aubert, 1973, comme d'autres encore.

Cependant, la liberté d'expression s'exerce bien dans le cadre des garde-fous légaux. Elle s'articule au nécessaire **respect des personnes concernées**, et notamment à leur droit à la vie privée.

La question est posée publiquement aujourd'hui de façon aigüe pour Joachim Lafosse (*Ça rend heureux*, 2006 – *Nue propriété*, 2007 – *Élève libre*, 2009). Le réalisateur belge s'apprête en effet à réaliser *Aimer à perdre la raison*, un film directement inspiré par les événements dramatiques de Nivelles.

Les proches du drame réagissent vivement, de façon compréhensible, à l'annonce de ce projet, qui bénéficie du soutien financier du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel de la Communauté française.

Qui conteste pourtant le droit aux journalistes de retranscrire dans les médias, heure après heure, l'évolution des affaires les plus dures? Qui reproche aux reporters leur analyse de l'information au jour le jour, pourtant souvent fragmentaire? L'auteur d'une fiction cinématographique travaille nécessairement avec plus

de recul. Et surtout dans un autre registre. Son travail apportera d'autres clés de lecture aux citoyens. Un travail salutaire, surtout dans un pays si collectivement traumatisé par des faits divers insupportables.

En leur qualité de porte-parole des milliers d'auteurs dont elles représentent les intérêts, la SACD, la SCAM et la SOFAM tiennent à rappeler le principe de la liberté de création et son soutien aux auteurs qui explorent en toute responsabilité, avec leur regard, avec leur sensibilité et leur langage propre, nos existences complexes d'êtres humains. □



— Is Art a Lie?

Arts visuels et droit d'auteur : La SOFAM fête ses 30 ans

TANIA NASIELSKI,
ACTIONS ARTISTIQUES ET PARTENARIATS SOFAM

CŒuvre originale, ready-made, emprunt, plagiat, compilation, appropriation, mystification, spéculation – où sont les limites entre protection de l'œuvre, signature, logique du marché, droit d'auteur et liberté artistique?

Ces problématiques liées à l'appropriation en arts visuels et aux limites et frontières du droit d'auteur ont fait l'objet du colloque «Is Art a Lie?» organisé par la SOFAM à l'occasion de ses trente ans d'existence. Avec l'intervention d'**Alain Berenboom**, avocat et romancier; de **Mireille Buydens**, avocate et philosophe; de **Pierre Hebbelinck**, architecte; de **Pierre Sterckx**, critique et historien d'art et d'**Albert Baronian**, galeriste. L'événement a eu lieu le 27 octobre dernier au **WIELS** («laboratoire des arts contemporains» à Bruxelles) en présence d'un public nombreux, tant francophone que néerlandophone. Créateurs, avocats, juristes, étudiants d'écoles supérieures d'arts, professeurs, galeristes et autres professionnels du monde de l'art étaient présents.

Quelques réflexions, provocations, propositions glanées au cours du colloque

— «Toute photo n'est pas protégée par le droit d'auteur. Il faut qu'elle contienne l'empreinte personnelle du photographe. **Le droit d'auteur n'est pas une éponge** qui absorberait tout obturateur sur lequel on appuie. Le caractère exceptionnel que le législateur a voulu donner à la loi est de protéger les créations originales et non pas n'importe quelle fixation photographique, faute de quoi on risquerait d'oublier que le droit d'auteur a pour but de protéger les véritables créations et non pas n'importe quel enregistrement fait pour des raisons purement économiques. Mais dès lors que l'on est créateur et que l'on a marqué sa photo d'une empreinte personnelle, la loi sur le droit d'auteur s'applique entièrement et permet au photographe d'exiger une autorisation préalable pour une repro-

duction, retouche, retraitage, modification – bref, pour toute utilisation dans des médias non prévue par l'accord initial.» Alain Berenboom

— «**Le droit d'auteur ne laisse personne indifférent.** Il a une saveur corsée et provocante.» Mireille Buydens

— «L'œuvre d'art n'est plus ce qu'elle était. Elle n'est plus ni rare, ni unique. **Nous sommes entrés dans une civilisation de la circulation des signes**, avec sa logique de distribution, de reproduction, de recyclage. L'originalité d'une œuvre est un concept à repenser.» Pierre Sterckx

— «**À peu près tout est protégeable par le droit d'auteur aujourd'hui**: une collection de dés à coudre, la forme d'une praline, le design d'un réverbère... (...) Nous assistons à une sorte d'hypertrophie du droit d'auteur. La prise en main du droit d'auteur par les industriels, notamment de l'informatique et du multimédia, le dénature. Placer sur le même pied toutes les «créations» humaines, sans porter de jugement sur la qualité des «œuvres» ainsi créées, comme si nous étions tous égaux par le talent, génère des dérives. Aujourd'hui, un simple choix peut constituer une œuvre!» Mireille Buydens

— «Tout le monde s'inspire de tout le monde. Il y a des copies authentiques qui se revendiquent comme telles; des faux qui sont pris pour des vrais suite à un témoignage posthume; de vraies copies qui mettent à terre les artistes originaux. Il y a aussi des poursuites pour plagiat qui sont injustifiées... **L'art ne serait-il que le fruit de conventions?**» Albert Baronian

— «La première fonction d'un immeuble est utilitaire, ce qui ne l'empêche pas d'être aussi une création. **Qui a les droits sur cet immeuble?** Le droit de le transformer, de le moderniser, de le restaurer? Qui possède les droits sur son image? Quelle est la part de l'architecte, celle des artisans qui concrétisent son plan, celle du propriétaire qui définit la commande, celle de l'artiste qui personnalise un espace de l'immeuble, celle du photographe qui reproduit la façade?» Alain Berenboom

— «Un jour, j'ai réalisé qu'une de mes créations architecturales avait été **copiée par un autre** architecte. Je l'ai pris comme un hommage.» Pierre Hebbelinck

Cet article a été publié dans View Photography Magazine N°16, Décembre 2009, www.viewmag.be



@ Design Pam & Jenny

Société de droits d'auteurs spécialisée dans les arts visuels, la SOFAM a à cœur de soutenir et d'encourager la création.

Fondée en 1979 par et pour les auteurs, la SOFAM perçoit pour ses membres les droits d'auteur qui leur reviennent suite à l'exploitation de leurs œuvres. Elle mène aussi une action artistique pour soutenir les auteurs et assure la défense de leur statut et de leurs intérêts. Elle leur offre:

- une gestion spécialisée dans le domaine des arts visuels,
- un service juridique spécialisé,
- le rayonnement d'une communauté forte de plus de 4.500 créateurs: artistes plasticiens, photographes, vidéastes, designers, architectes, graphistes, illustrateurs...
- des rencontres et événements d'information sur leurs droits,
- des actions de soutien à la création et de promotion.

Aux côtés de la SACD et de la SCAM, la SOFAM fait partie de la Maison des Auteurs. □

Contacts

Tinne Billet – T 02 724 68 00 – info@sofam.be
www.sofam.be



© Maison des Auteurs

Laurent Du villier, directeur
général de la SCAM
(France) de 1981 à 2010.

— Laurent Du villier cède les rênes de directeur général de la SCAM (France) à Hervé Rony et Sylvain Gagant

Après 30 ans à la tête de la SCAM, qu'il a fondée en 1981, Laurent Du villier vient de passer le flambeau à Hervé Rony et Sylvain Gagant, qui lui succèdent en qualité de directeur général et de directeur général-adjoint. Quelques extraits du discours prononcé en son honneur par Frédéric Young le 1 juin 2010.

Laurent Du villier : le référent

(...) Laurent Du villier, que la plupart d'entre vous connaissent, ou du moins pensent connaître, pour l'avoir rencontré à des réunions, lors d'assemblées à Bruxelles comme à Paris, ou encore pour avoir lu ses textes dans la *Lettre de la SCAM* ou écouter l'un de ses clairvoyants exposés, Laurent Du villier, directeur général depuis la création de la SCAM en 1981, a décidé de prendre sa retraite cette année.

(...) Laurent, c'est pour moi une galaxie dans l'univers du droit d'auteur et de la gestion collective en Europe. Un Existant, un **référent**. Mais pas un référent univoque, ni simple. Un centre de gravité, oui. **Une galaxie à lui tout seul**.

Sa culture, sa connaissance des auteurs et des œuvres est immense. Son goût des écritures, de toutes les écritures, est

considérable, et sans doute insatiable. Sa science du droit d'auteur français forme un autre coin de sa galaxie. Et surtout, Laurent est un stratège en matière d'expansion universelle de la gestion collective ! Bien avant tout le monde, il a toujours pressenti, toujours imaginé comment ajouter un nouveau système solaire à un univers qu'il considérerait comme jamais fini.

À partir de la **Société des Gens de Lettres** (SGDL), où il entre – très jeune – durant le dernier trimestre de 1968, comme secrétaire particulier de la Présidente d'Honneur de la prestigieuse Société d'Utilité publique des Écrivains de France, Laurent, avec les auteurs qu'il aura toujours servis et ses collaborateurs des différentes époques, ont créé la SCAM, celle des pionniers réalisateurs – engagés – de la télévision de service public, mais aussi celle des poètes (Billetdoux) ou des essayistes (Marseille). Il aura inventé le CFC (Centre Français d'exploitation du droit de Copie) et, à distance, lancé Reprobol.

Il a navigué au long court parmi les étoiles, entre le vaisseau amiral SACEM et le croiseur lourd SACD, animé la SDRM, constitué Copie France et Sorecop. Laurent en ses 40 ans de gestion collective des droits des auteurs, sera passé de la

gestion des « feuillets littéraires », façon Alexandre Dumas, aux négociations avec Google... Un étonnant voyageur !

(...) Le Comité et la délégation belges de la SCAM ne seraient pas ce qu'ils sont sans la confiance et le soutien permanent que Laurent Du villier leur a accordé depuis la fin des années 1980. Laurent a toujours soutenu la croissance, l'innovation, l'expérimentation. Et parfois alors que les résultats tardaient. Il mesurait précisément tout à la fois ce qui nous unit au sein de la SCAM, mais aussi la nécessaire souplesse dont nous avons besoin pour agir dans l'intérêt de tous les auteurs dans un pays complexe, et assez différent en réalité de la France.

(...) Le Conseil d'Administration de la SCAM a choisi une nouvelle équipe pour diriger notre société : un directeur général et un directeur général-adjoint. **Hervé Rony**, autre militant du droit d'auteur, aguerri par la bataille du P2P et de la loi Hadopi, a été directeur général du Syndicat National de l'Édition Phonographique. Il saura conduire la SCAM dans le maelström de la révolution numérique. Il sera secondé pour cela par **Sylvain Gagant**, également passionné des nouvelles techniques et fervent modernisateur de la SCAM. □

— BELA 2.0 : auteurs, à vos déclaratifs !

Le nouveau portail en ligne des auteurs de la SACD et de la SCAM (www.bela.be), dynamisé par une programmation plus intuitive et une mise en couleur à la Piet Mondrian, attire aujourd'hui des milliers de visiteurs par mois, curieux, étudiants, journalistes... et bien sûr auteurs en tout genre, intéressés au premier chef par l'évolution de la création en Belgique.

L'équipe de la Maison des Auteurs s'investit sans compter dans la rédaction de **nouvelles fiches d'auteurs** (l'objectif étant de donner, le plus vite possible, leur place à chacun des membres de la SACD et de la SCAM), la **mise à jour** de toutes des **fiches biographiques** et des milliers d'œuvres recensées. Ce travail de mise en valeur des trésors des répertoires de nos sociétés est rendu possible par **vos déclarations** régulières (en particulier via www.auteuronline.be). Il est surtout grandement facilité par la **documentation** que vous nous envoyez en parallèle : comptes-rendus, illustrations et photos, extraits sonores ou vidéo-clips, articles, liens Internet, etc. Mieux BELA sera alimenté, mieux il sera indexé, plus il attirera d'amateurs de culture du monde entier.

Le site affiche aussi plusieurs **rubriques d'actualité** (annonces culturelles et enjeux du droit d'auteur), des **comptes-rendus de débats/rencontres**, ainsi qu'un **feuilleton** qui valent le détour. Il permet cependant bien d'autres développements « web 2.0 », dont la mise en avant régulière d'un auteur, la rédaction de « **micro-blogs** » **personnalisés**, des renvois vers d'autres auteurs du portail... sans compter les liens vers les profils **Twitter**, **Facebook** ou **MySpace** qui fleurissent en mosaïque sur le Net.

N'hésitez pas à prendre contact en direct avec Thomas Depryck et Maud Joret pour « booster » votre profil sur BELA : info@bela.be

— Paris : les rendez-vous des auteurs belges au Centre Wallonie- Bruxelles

Un partenariat original a vu le jour début 2010 entre la SACD, la SCAM et le Centre Wallonie-Bruxelles de Paris (juste en face du Centre culturel Pompidou) : tous les mois, un(e) auteur(e) belge et un(e) auteur(e) française se rencontreront autour d'une œuvre, point de départ d'une discussion culturelle passionnante. Ces rencontres, préparées avec Louis Héliot, directeur du CWB, sont prévues chaque fois un lundi soir. Elles contribueront certainement à resserrer les liens avec les membres français de la SACD et de la SCAM.

Le romancier **Armel Job** et le cinéaste belge **André Chandelle** ont inauguré ces « regards croisés d'auteurs » le 18 janvier autour de leur livre et film *Les fausses inno-*



© Ed. Memor, d'après une photographie du film d'André Chandelle

ences. Le 15 février, c'étaient la journaliste **Colette Braeckman** et le cinéaste **Thierry Michel** qui étaient à l'affiche à l'occasion de la projection de *Mine de tracas au Katanga*. **Cécile** et **Alice Verstraeten** ont présenté le documentaire qu'elles ont consacré à **Victor** (Basterra) le 14 avril et **José-Luis Penafuerte** a commenté son dernier long métrage, *Les Chemins de la mémoire*, produit par **Marion Hänsel**, le 14 juin.

D'autres auteurs nous ont témoigné leur enthousiasme à la perspective de prendre également part à ces rencontres parisiennes en 2010, dont **Nabil Ben Yadir**, qui a décroché le Prix SACD en 2009 pour son film *Les Barons*, et **Olivier Masset-Depasse**, lauréat du Prix de la SACD à Cannes pour *Illégal*. À suivre, donc... (voir www.cwb.fr).

— Les Journées du Livre à la Communauté française

La diffusion des livres sous forme digitale constitue pour l'édition une révolution d'une ampleur au moins comparable à celle de la découverte de l'imprimerie à la Renaissance. Deux questions majeures retiennent l'attention de nos sociétés: le nouveau modèle économique qui se met en place et la survie des auteurs dans ce nouvel environnement. Les Journées du Livre de la Communauté française (février 2010) ont rassemblé plusieurs experts du sujet.

Avec l'arrivée de l'iPad et le perfectionnement des **tablettes de lecture électroniques**, nombreux sont les observateurs culturels à prédire l'avènement d'un **nouveau mode de consommation du livre**. Le patrimoine littéraire, les ouvrages scientifiques, la presse quotidienne et les **best sellers** les plus récents sont déjà pour la plupart téléchargeables sur la toile, ouvrant la porte à un **marché virtuel mondialisé** de l'écrit, difficile à réguler, notamment d'un point de vue économique.

Confusion des rôles

Ce n'est pas la **numérisation** en tant que telle qui préoccupe aujourd'hui le secteur de l'édition: cela fait trente ans que les ouvrages imprimés sont conçus sur ordinateurs. Ni le risque de voir **disparaître les livres «papier»**, qui ne semblent pas directement menacés par l'explosion de la lecture sur écran (le chiffre d'affaire de l'édition en ligne est encore très modeste). En revanche, nous assistons à une

nouvelle répartition des cartes et à un **brouillage des fonctions** réellement pré-occupant au sein de la chaîne du livre.

Pour Tanguy Habrand, qui coordonnait les Journées du Livre pour la Communauté française, le développement de l'Internet bouscule en effet le système selon trois axes:

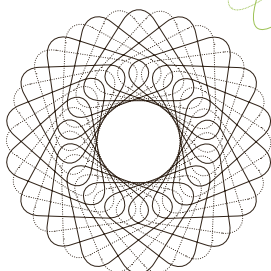
- un **axe éditorial** (l'édition n'étant plus réservée aux seuls éditeurs),
- un **axe commercial** (les librairies cédant le pas à d'autres créneaux de vente),
- un **axe patrimonial** (la mise en valeur du patrimoine littéraire n'étant plus du seul ressort des bibliothèques).

Pièges et opportunités du système

Cette évolution inquiète les acteurs du livre, mis en difficulté aujourd'hui par cette «dématérialisation» du secteur. Sans parler des **échanges non autorisés** en ligne (dont le *peer-to-peer*) qui risquent d'occasionner de sérieux manques à gagner, comme dans le marché de la musique et de l'audiovisuel. La **bande dessinée** en particulier semble faire l'objet de nombreux transferts illicites entre internautes.

Pour autant, il serait regrettable d'adopter une attitude uniquement défensive face à cette évolution des pratiques. L'Internet ouvre aujourd'hui de **nouveaux modes d'appréhension de la culture**, davantage **interactifs, multimédias**. Le savoir devient accessible à un **public beaucoup plus large**, notamment les publications scientifiques (hors de prix) et les livres introuvables ou épuisés. Toutes les créations littéraires peuvent être **mises en relation** les unes avec les autres, d'un simple clic de souris; chaque concept relié à une encyclopédie; chaque mot à un dictionnaire. Évoquons aussi les **communautés de lecteurs**, les commentaires et les débats en ligne que ces écrits électroniques vont susciter!

Un **nouveau rôle se dessine ici pour l'éditeur**: face à la surabondance d'information disponible (indexée par les moteurs de recherche), l'intervention de spécialistes sera plus que jamais nécessaire pour faire le tri, pour accéder à l'information fiable, au texte 100% original, aux écrits sans fautes de frappe... >>>



Quels nouveaux enjeux pour les auteurs ?

Pour les auteurs littéraires, la diffusion de leurs œuvres sur Internet induit aussi plusieurs modifications technologiques et sociologiques importantes. Voici quelques-uns des enjeux relevés par Tanguy Roosen, responsable du Service juridique de la Maison des Auteurs :

- **Droits moraux et pécuniaires**: faire respecter la *paternité* des auteurs sur leurs œuvres et l'*intégrité* de celles-ci; obtenir l'*autorisation* de l'auteur avant leur divulgation en ligne; obtenir les droits d'adaptation des œuvres littéraires et de bandes dessinées pour diffusion dans un format numérique.
- **Collaborations et contrats**: les formes de création, les exploitations, les usages et les cycles d'exploitation des œuvres sont en mutation. Il faut rechercher de nouveaux équilibres juridiques et économiques avec les interlocuteurs des auteurs, équilibres qui permettent de préserver les intérêts de ces derniers. Des négociations devraient être entreprises avec les éditeurs au sujet des contrats d'édition dans le but de valoriser les droits numériques; d'obtenir la rétrocession des droits cédés si l'éditeur ne les exploite pas ou de mieux associer les auteurs dans la promotion de leurs propres œuvres.
- **Modèle économique du livre numérique**: déterminer qui l'établit dans les faits, les éditeurs ou les plates-formes de distribution numérique (type Google, Numilog, Amazon, Barnes & Noble, iTunes...)?
- **Mécanismes de rétribution des auteurs**: certains modèles économiques, notamment anglo-saxons, étudiés par les autorités européennes, sont peu favorables aux auteurs. La gestion collective peut-elle apporter une solution satisfaisante? Quels outils mettre en place pour rendre possible une telle démarche à l'échelle internationale?
- **Identification des œuvres et de leurs auteurs**: renforcer l'échange d'information entre éditeurs, sociétés d'auteurs, bibliothèques et organismes d'enregistrement pour faciliter l'identification des ayants droit de par le monde (voir le projet ARROW en p 11).
- **Développement de l'offre légale**: il s'agit de permettre le développement de plates-formes de vente en ligne légales, reconnues par les éditeurs et les auteurs, pour permettre à l'accès à des ouvrages

au format numérique (de qualité) à des prix compétitifs.

- **Conservation des supports numériques**: encore plus que pour les œuvres imprimées sur papier, se pose la question de la survie des livres numérisés, dont les supports sont loin d'être pérennes.

Une économie du Net « auteurs-non-admis » ?

À part quelques sites de vente en ligne développés par des éditeurs spécialisés, qui rétribuent (chichement) les auteurs selon un pourcentage du chiffre de vente, beaucoup de textes numérisés sont diffusés aujourd'hui sur la toile sans que leurs auteurs soient associés aux bénéfices de l'économie de l'Internet. À en croire leurs opérateurs, la plupart des plates-formes de mise à disposition ne dégagent en effet (quasi) **pas de rentrées financières...**

En réalité, la **gratuité apparente sur Internet est un leurre**. Frédéric Young, le délégué général de la SACD-SCAM en Belgique, s'est précisément attaché durant les Journées du Livre à mettre en lumière les flux financiers cachés de l'univers numérique. Il existe toujours des financeurs et des acheteurs derrière les écrans. Que ce soient les **distributeurs d'accès au réseau**, qui cherchent à favoriser les échanges de contenu gratuit en contrepartie d'un abonnement coûteux ou que ce soient les **plates-formes de service** de type Google, qui se rétribuent en monnayant auprès des annonceurs des connexions très ciblées d'internautes. Même les **portails culturels gratuits**, conçus pour promouvoir la création artistique auprès de la collectivité, mobilisent d'importants budgets publics. Pourquoi les responsables de tous ces projets omettent-ils si souvent d'inclure un budget « droits d'auteurs » dans leur plan financier, alors que les autres contributeurs/concepteurs de ces sites sont décentement payés pour leur prestation ?

Manœuvres insidieuses

Plusieurs manœuvres insidieuses se déploient en outre pour éviter d'associer les auteurs aux revenus du web :

- l'usage de techniques de reproduction illicites, faisant l'**impasse sur le droit d'auteur**,

- l'exigence d'une **modification radicale de la loi** (ou d'une application défavorable aux auteurs),
- la tentative d'obtenir des **jurisprudences** modifiant le régime normal de protection,
- ou la **négociation d'accords en position de force**.

Sans parler de toutes les œuvres, notamment journalistiques, « copiées-colées » (souvent amputées, voire mutilées) éparpillées sur le Net, comme si elles étaient affranchies de leurs liens patrimoniaux ou exonérées de droits. Ces faux « orphelins », font déjà malheureusement un peu figure d'enfants perdus...

La numérisation, la mise en place de plates-formes d'échanges ou de services de recherche, ainsi que l'organisation technique des échanges non autorisés entre individus se déroulent ainsi souvent **derrière le dos des auteurs**, au nom de la liberté de l'internaute et de l'innovation.

Il convient donc, dans cette bataille engagée à l'échelle planétaire, de **réaffirmer inlassablement la valeur du travail de création et d'édition** et de **se mobiliser collectivement pour son respect dans le cadre de la loi sur le droit d'auteur**. >>>

Si les œuvres littéraires sont de plus en plus présentes sur Internet, de nombreux sites de promotion du livre semblent pourtant ignorer les auteurs et leurs droits, rarement pris en considération dans les modèles économiques du web.

Google Book Search : quand les auteurs s'en mêlent

Google a numérisé depuis 2004 plusieurs millions d'ouvrages en provenance des fonds de bibliothèques publiques ou universitaires, dans le but de mettre leur contenu (ou une large partie de celui-ci) en ligne sur <http://books.google.com>. Les ouvrages digitalisés rassemblés dans cette «bibliothèque universelle» peuvent y être **téléchargés gratuitement** (s'ils sont tombés dans le domaine public) ou **contre rémunération** (pour les ouvrages épuisés). Pour les livres encore en vente (dont un extrait est mis en ligne à titre promotionnel), les internautes sont redirigés vers le site de l'éditeur. Cette plate-forme est notamment financée par des annonces publicitaires, en affinité avec les mots clés introduits dans le moteur de recherche. Attention : seuls les internautes américains ont pour l'instant accès à cette énorme banque de données dans son intégralité (via des licences de consultation et différentes formules d'abonnements).

Les **associations d'auteurs et d'éditeurs américains**, qui (dans leur grande majorité) n'ont pas été consultés pour cette entreprise, ont lancé contre Google une procédure dite de **Class-Action**, pour faire valoir leurs droits. Google, ainsi que plusieurs bibliothécaires, prétendent pour leur défense qu'il s'agit là d'une exploitation couverte par le **Fair Use**, un dispositif légal américain qui exempte du copyright certaines utilisations dites «loyales». Après une valse de négociations à l'américaine, Google a finalement proposé (fin 2009) une **transaction** qui retourne l'affaire à son profit : les ayants droit concernés par la première campagne de numérisation toucheront un montant forfaitaire unique de 60\$ par livre en ligne. Le géant informatique s'engage en outre à leur ristourner 63% du montant de la vente des ouvrages digitalisés par après. Google établira à cette fin un **Books Rights Registry**, pour faciliter la répartition des droits.

Cette proposition n'a finalement pas été retenue. Parce qu'elle met à mal une des

règles fondamentales du droit d'auteur : **l'autorisation du créateur** est toujours requise avant une nouvelle utilisation de ses œuvres (et sur la manière de les présenter en ligne). Mais aussi parce qu'elle place Google en **position de monopole** dans la diffusion des ouvrages numérisés vers les institutions scientifiques et le grand public.

Plusieurs **maisons d'édition européennes** ont ouvert en parallèle un **procès contre Google**, engluant le dossier dans les procédures juridiques pour de longs mois encore... Vu les possibilités de recours et la jurisprudence américaine, aucune partie ne peut être sûre du résultat.

En prenant le parti de numériser tous les ouvrages qui passent à sa portée (ne laissant aux auteurs que le droit de réclamer par après le retrait de ses créations de la banque de données, selon la formule du **op out**), Google s'approprie en réalité des milliers d'œuvres dites «orphelines» (parce que leur auteur est difficile, voire impossible à identifier). La mise en vente de ces ouvrages constitue des rentrées appréciables pour la firme américaine. Au contraire d'initiatives telles que la bibliothèque culturelle européenne en ligne www.europeana.eu, Google reste une entreprise motivée avant tout par l'accroissement de sa **part de marché** et du **volume de ses bénéfices**...

Pendant que de nombreux partenaires publics (dont l'**Université de Gand**) ou privés (comme les éditions Lannoo) décident de conclure un partenariat avec Google pour s'associer à cet énorme projet, les **sociétés d'auteurs** restent extrêmement vigilantes sur son évolution : l'énorme entreprise mise en chantier par Google, étonnamment peu suivie jusqu'ici par la Commission européenne, prend de plus en plus des allures de cheval de Troie dans la forteresse du droit d'auteur ! □



— La SACD réélue au Conseil d'Administration de la CISAC

La **Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs** est une organisation non gouvernementale qui milite en faveur d'une reconnaissance et d'une protection accrues des droits des créateurs. Avec son membership de 225 sociétés d'auteurs actives dans 118 pays, la CISAC représente indirectement plus de 2,5 millions de créateurs et couvre l'ensemble des répertoires artistiques : les arts dramatiques et littéraires, les œuvres audiovisuelles, les arts graphiques, visuels et photographiques et la musique.

Le rôle de cette ONG est stratégique pour l'échange des bonnes pratiques entre les sociétés de gestion de par le monde. Elle se positionne aussi en porte-parole des auteurs dans les nombreux débats qui touchent l'avenir de la création.

L'Assemblée générale de la CISAC, qui s'est réunie mi-juin, vient de réélire la SACD au Conseil d'Administration (avec davantage de voix de préférence que la très puissante SACEM française). **Jeanine Lorente**, secrétaire générale de la SACD, est confirmée à la vice-présidence de l'ONG. □





© Coast design et Alok B. Nandi



© tom & ieo

— Une suite pour les rencontres Post-Flux

ALOK B. NANDI, PRÉSIDENT DU COMITÉ BELGE DE LA SCAM

En novembre 2009 se sont tenues les rencontres Post-Flux, au Palais des Beaux-Arts (Bozar), à Bruxelles, explorant une question a priori simple à énoncer : **la place du numérique dans la création et l'art**. Question ô combien complexe en réalité, vu le caractère pluriel de la notion de numérique. « Numériques » au pluriel, insistions-nous lors de ces rencontres.

Le terme **Post-** associé à la notion de **Flux** suscite des interrogations et continue à ouvrir des champs de questionnements passionnants. Post- peut faire penser à « contribuer », à poster un commentaire, un texte, un lien... dans un **esprit Web 2.0**. Et bien sûr Post- ouvre sur les notions de post-industriel, post-capitalisme, post-colonialisme, etc. Flux évoque tous les flux et reflux difficiles à lire, à décoder, tant tout est dans tout.

Les quatre chapitres de ces rencontres (exercices de cartographie, vivre et créer dans un monde 2.0, nouvelles mise-en-scène, interagir-voir-toucher) ainsi que les *workshops* (dont le Pocket Film Festival) ont permis d'articuler des **réflexions multipolaires** et de rendre compte des **défis liés à la création numérique**. L'idée serait de continuer les échanges sur Post-Flux, à la SCAM à Paris en automne/hiver 2010-2011. On envisagerait ensuite d'offrir une synthèse dans une prochaine Lettre aux Auteurs. Pour suivre l'évolution de ce projet : www.post-flux.architempo.net.

Les absents ont toujours tort. Rendez-vous au prochain Post-Flux!

— Bientôt : une Nuit de la Radio en Belgique !

ALOK B. NANDI, PRÉSIDENT DU COMITÉ BELGE DE LA SCAM

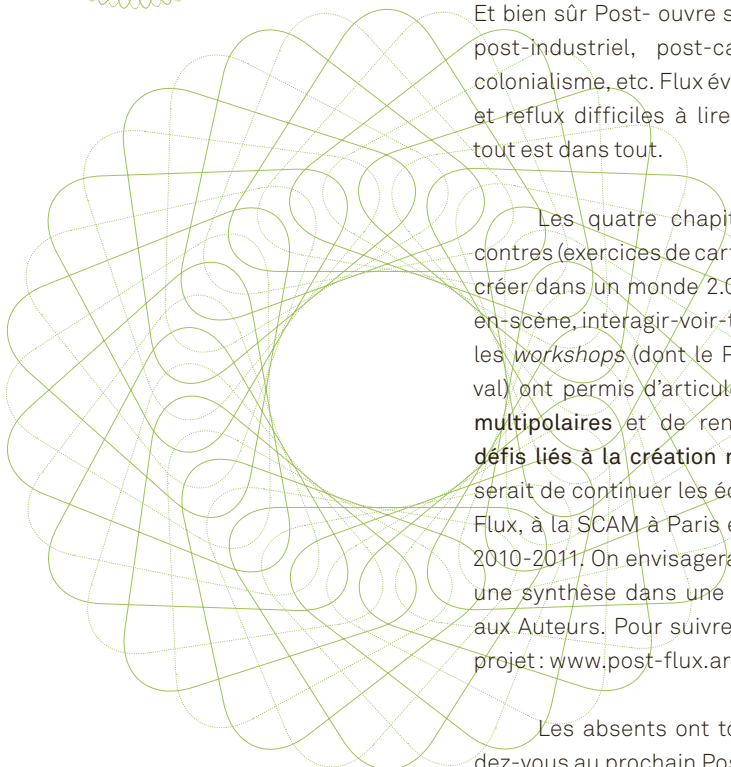
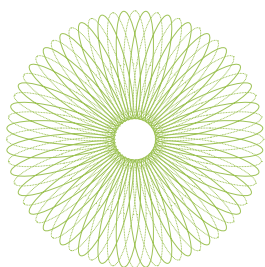
« Les Oreilles ont des murs »

Oui, vous avez bien entendu. L'intitulé de la **10^e Nuit de la Radio**, une soirée SCAM/INA (Institut National de l'Audiovisuel - Paris), demande de l'attention de la part du public. Les automatismes cognitifs font écrire à certains journalistes: les murs ont des oreilles... Non, non, ce sont bien les oreilles qui vont devoir « casser » les murs et ainsi se détecter lors d'une belle programmation qui tourne entre Paris (le 16 juin dernier), Lussas (le 26 août), **Bruxelles** (le 11 octobre) et Brest en décembre, dans le cadre du **Festival Longueur d'ondes**.

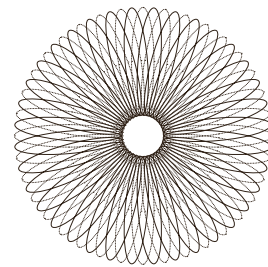
Censure

Une heure et demie d'extraits nous fera osciller entre deux logiques, celle du « **tout permis** » et celle du « **politiquement correct** », pour parler de la **censure** au sens large. Comme le souligne Pierre Bouteiller, président de la Commission des œuvres sonores de la SCAM : *contrairement à une idée encore répandue, les problèmes inhérents à la liberté et son contraire ne sont pas seulement politiques : ils relèvent des mœurs, du commerce, du sport...* Bruxelles et la SCAM célèbrent la création sonore le **11 octobre**, en partenariat avec le Palais des Beaux-Arts (**Bozar**) : on y découvrira des propos de Prévert à Pauvert, du Professeur Choron à Jacques Chancel, de Malraux, Malle, Ionesco... et deux savoureux extraits issus du **patrimoine sonore belge**.

Plus d'info via www.bela.be dans quelques semaines).



— Coup de projecteur sur les Assemblées générales 2010



Rendez-vous à la Bibliothèque Royale pour l'AG de SCAM

Cadre hautement symbolique, s'il en est, pour l'Assemblée générale de la SCAM, le 1^{er} juin dernier, puisque c'est dans le bel auditorium Lippens de la Bibliothèque Royale de Belgique qu'elle s'est déroulée. Un choix inspiré par la qualité des relations que cet Établissement Scientifique Fédéral (ESF) entretient depuis quelques années avec la Maison des Auteurs. Cette collaboration constructive est née du projet de numérisation (puis de mise en ligne) d'un fonds de quelque trois millions de pages de journaux d'avant 1956. Un projet qui pose quelques questions en matière de respect des droits d'auteurs (pour les nombreux journalistes, chroniqueurs, photographes de presse, cartoonistes et autres contributeurs concernés, souvent difficiles à identifier aujourd'hui). Une négociation délicate, parce qu'exploratoire, autour d'un « **patrioine partagé** » entre les auteurs et les bibliothèques, musées, archives et centres de recherche chargés de sa préservation/valorisation.

Un rendez-vous historique, ce soir-là, puisque les membres belges ont pu rendre hommage à **Laurent Duvillier**, fondateur de la SCAM (France), pour son engagement remarquable au service des auteurs littéraires, audiovisuels et radiophoniques. Tant le président de la SCAM (France), Guy Seligmann, que Frédéric Young, délégué général pour la Belgique, ont dressé un portrait élogieux de ce « **réfèrent** » du droit d'auteur, à la fois compositeur et peintre lui-même, qui vient de céder son poste de directeur général après 30 ans à la manœuvre de la SCAM. C'est **Hervé Rony**, qui a notamment dirigé le Syndicat national de l'Édition phonographique (SNEP), qui prend sa succession, secondé par **Sylvain Gagant**, directeur général-adjoint (voir p 18).

Sur la scène du Théâtre de Poche pour l'AG de la SACD

Un environnement intimement lié à la création – comme il se doit – pour l'assemblée statutaire des membres de la SACD, le 7 juin. Une assemblée qui a réuni une cinquantaine d'auteurs, mobilisés notamment par l'élection de trois nouveaux membres pour le Comité belge. Ce sont les noms de **Julie Annen**, pour le spectacle vivant, **Yves Hanchar**, pour l'audiovisuel et **Pierre Santos** pour le multimédia qui sont sortis des urnes. Nous les en félicitons.

Comme pour l'AG de la SCAM, la présentation des résultats – positifs en dépit du contexte difficile –, le compte-rendu des grands chantiers de la Maison des Auteurs et des projets d'action culturelle ont été suivis d'un court questions-réponses. **Luc Jabon**, président de Pro Spere (Association professionnelle de la création audiovisuelle) a ensuite pris le micro pour présenter un projet d'étude critique sur les choix stratégiques de la RTBF, contestables en particulier pour l'avenir de la création audiovisuelle.

Les deux assemblées se sont clôturées par un cocktail, auquel nous ont rejoint plusieurs invités extérieurs, opérateurs culturels, représentants d'associations, contacts professionnels et politiques, dont la Ministre de la Culture de la Communauté française, **Fadila Laanan**. Un moment privilégié pour les membres des Comités belges et les équipes de la Maison des Auteurs, heureux de rencontrer les créateurs au service desquels ils travaillent et évoquer sans tabou les grands et servitudes du métier d'auteur.

Un espace d'expression démocratique

Les Assemblées générales des sociétés d'auteurs attirent rarement un pu-

blic très nombreux. C'est vrai en Belgique et davantage encore en France, quel que soit le répertoire considéré. « C'est parce que tout va bien, que les membres sont satisfaits du fonctionnement de leur société », entend-on en général. Bonne nouvelle, donc. D'ailleurs il suffit qu'un élément de tension apparaisse dans la gestion pour que les salles se remplissent, que les passions se réveillent (comme ce fut le cas il y a quelques années au Conseil d'Administration de la SCAM à Paris).

Les AG sont avant tout une *obligation statutaire*. Un **moment démocratique** important, parce qu'il permet à chacun des membres de faire valoir un point de vue, de **contester** les comptes, les barèmes ou les décisions stratégiques prises par les Comités. Le lieu pour **formuler des propositions**, pour tester une idée auprès de la communauté des adhérents. C'est capital pour les sociétés coopératives qui, comme les nôtres, sont **gérées par et pour les auteurs**.

Vous avez une suggestion créative pour l'organisation des prochaines assemblées? Une piste audiovisuelle pour rendre passionnante la lecture des rapports annuels? Une mise en scène appropriée pour dynamiser la séance plénière? Merci de nous en faire part!



Assemblée générale de la SCAM,

© Maison des Auteurs

Adhésions 2009

Comme nous avons eu l'occasion de le souligner à l'occasion des Assemblées générales, le nombre de nouveaux membres ne cesse d'augmenter :

- 173 adhésions à la SADC (en Belgique) portant le total des membres à 2.057 (décembre 2009),
- 237 adhésions à la SCAM (en Belgique), qui totalise aujourd'hui 1.844 membres (décembre 2009).

Rappelons que les conditions d'admission sont plus contraignantes que pour d'autres sociétés d'auteurs, puisqu'il est nécessaire qu'une œuvre ait été publiée (littérature) ou qu'elle ait fait l'objet d'un contrat de diffusion (audiovisuel) ou de représentation (spectacle vivant) pour adhérer à l'une de nos sociétés.

Du côté des démissions, les chiffres sont inversement proportionnels, puisque nous ne déplorons que 2 départs à la SADC et 1 à la SCAM. □



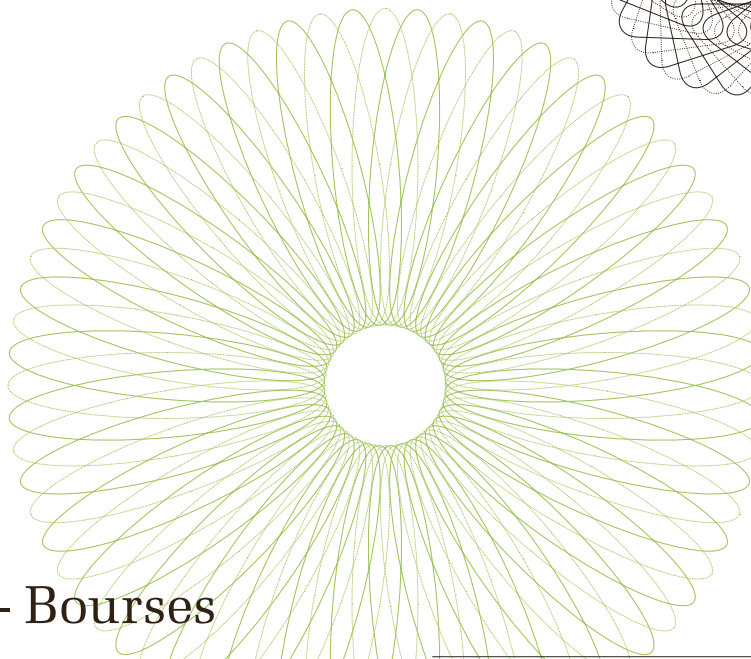
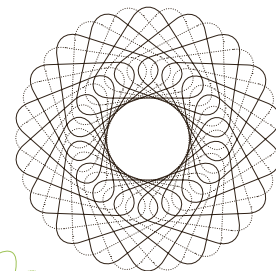
Assemblée générale de la SADC

© Maison des Auteurs

L'Assemblée générale de la SCAM, à la Bibliothèque Royale, s'est clôturée sur les remerciements des membres à Laurent Duvillier, son directeur général (France), pour son engagement passionné au service des droits d'auteurs.

Comme chaque année, l'Assemblée générale de la SADC, au Théâtre de Poche, donne l'occasion à de nombreux auteurs et invités du monde culturel de mieux faire connaissance, jusque tard dans la nuit.

— Agenda des activités SACD et SCAM



Juillet

→ **Festival d'Avignon** (7 au 27 juillet). *Écoutez Voir*. Une trentaine d'auteurs de théâtre lisent un extrait d'un de leurs textes. Deux ou trois minutes pour entendre l'extrait choisi et lu par l'auteur. Un point d'écoute proposé au Théâtre des Doms par la SACD en lien avec BELA, site de promotion et d'édition en ligne des auteurs (www.bela.be) et en partenariat avec l'émission *Par Oui-dire* du lundi au vendredi à 22 heures sur la Première (RTBF). La SACD soutient aussi les *Apér'auteurs & Cie* au Théâtre des Doms et organise un *Pecha-Kucha* spécial Avignon le 18 juillet à 23h (voir www.lesdoms.be).

Août

→ **Theater aan Zee – Ostende** (29 juillet au 7 août). Débat SACD.
 → **Festival du Théâtre de Spa** (6 au 16 août). Soutien aux lectures et rencontres auteurs.
 → **États généraux du Film documentaire – Lussas** (22 au 28 août). Rencontre avec les auteurs belges.

Septembre

→ **Festival de la Fiction TV de La Rochelle** (8 au 12 septembre). Bourse SACD de pitching de projets de fiction TV.
 → **International Film Festival – Ostende** (du 3 au 11 septembre). Soutien au Flanders Film Forum.

Octobre

→ **Festival International du Film Francophone de Namur** (1 au 8 octobre 2010). La SACD dote le Bayard d'Or du scénario et organise l'Atelier des Auteurs.

— Bourses

De nombreuses bourses sont encore disponibles en 2010, n'hésitez pas à vous inscrire (dépliant téléchargeable en ligne sur www.sacd-scam.be).

Pour les auteurs affiliés à la SACD

15.10.2010

→ Sous-titrage de courts-métrages
 → Aide à l'écriture audiovisuelle
 → Captation intégrale de spectacle vivant
 → Soutien en cas de commande d'une musique de scène ou d'un texte de théâtre
 → Chantier scénique pour texte en cours d'écriture
 → Écriture d'un texte de théâtre

30.11.2010

→ Films de fin d'études

16.02.2011

→ Participation au Festival de Cannes et d'Annecy 2011

Toute l'année

→ Répétition d'un numéro de cirque
 → 1500 heures pour danser
 → Bourses d'écriture Beaumarchais
 → Formation audiovisuelle internationale

Pour les auteurs affiliés à la SCAM

15.10.2010

→ Sous-titrage de documentaires
 → Création d'une œuvre multimédia
 → « Doctoring » de projets BD
 → Développement d'un projet littéraire

10.11.2010

→ Participation au Festival d'Angoulême

08.12.2010

→ Participation au Salon du Livre de Boulogne
 → « Un ticket pour... », à l'attention des illustrateurs jeunesse

10.01.2011

→ Films de fin d'études

16.02.2011

→ Participation au Festival Les Étonnants voyageurs

Toute l'année

→ Radio: projet documentaire, festival, formation, *workshop*
 → Audiovisuel: projet documentaire, festival, formation, *workshop* (toute l'année)

Différentes dates selon les disciplines

→ « Brouillon d'un rêve » (SCAM France)

— Prix

Prix Documentaire de la SCAM 2009

Le Comité belge de la Scam octroie chaque année un prix Documentaire afin de braquer les projecteurs sur l'originalité du travail d'un auteur ou d'une de ses œuvres. Le lauréat pour 2009 est **Olivier Smolders**, pour son film *Voyage autour de ma chambre* (Films du Scarabée – 2008).

Prix Radio de la SCAM 2009

C'est **Richard Kalisz** qui a reçu le prix Radio de la Scam en 2009, hommage à son étonnante histoire d'amour *Visage interdit. Figure détruite*. Le Comité belge de la Scam salue cette pièce radiophonique qui se distingue tant par son écriture et sa démarche que par sa forme.

Prix Littéraire SCAM 2009

Ce prix, décerné à la Foire du Livre, a été attribué à l'écrivain (très) engagé **Jean Bofane** pour *Mathématiques congolaises*.

Prix Littérature/Illustration jeunesse SCAM 2009

Emmanuelle Eeckhout est la lauréate de ce prix, également décerné à la Foire du Livre, pour l'ensemble de ses récits pour enfants, illustrés dans un style très personnel.

Prix des auteurs SCAM 2009

Plusieurs prix SCAM ont en outre été décernés dans le cadre de festivals importants :

- Festival Docville: **Joeri Vlekken** pour *Zondag gaat het gebeuren*,
- Festival International du Film francophone de Namur: **Berni Goldblat** pour *Ceux de la Colline*,
- Festival Het Grote Ongeduld: **Lenart Stuyck** pour *Les Invisibles*.

Prix SCAM 2010

Félicitons tout particulièrement **Jasna Krajnovic** qui vient de recevoir le **Prix de l'œuvre de l'année** à Paris pour son poignant documentaire *Deux sœurs*. □



© Velvet



© Amellah El Karchi



© Maison des Auteurs



© Emmanuelle Eeckhout



© Dominique Henry

1. Joanne Leighton, lauréate du Prix Spectacle 2009 vivant de la SADC.

2. Nabil Ben Yadir est le réalisateur du film *Les Barons*, qui a suscité l'enthousiasme du public bruxellois fin 2009 et qui poursuit sa conquête des salles en France.

3. Remise du Prix Littéraire de la SCAM à Jean Bofane.

5. Le film *Deux sœurs*, couronné «œuvre de l'année» par la SCAM, évoque la relation intense qui s'est installée entre Violeta et Vyollca, deux sœurs devenues démineuses pour survivre au sud du Kosovo, économiquement ravagé depuis la fin de la guerre.

Prix Spectacle vivant 2009 de la SADC

C'est la chorégraphe **Joanne Leighton**, fondatrice de la compagnie Velvet (Bruxelles), qui a reçu le prix SADC Spectacle vivant 2009 pour l'ensemble de son œuvre. On lui doit plus d'une vingtaine de productions chorégraphiques, dont *Display Copy Only* (2004), *Made In Taiwan* (2004), *5 Easy Pieces* (2006), *Surface* (2008) et *The End* (2009).

Prix Audiovisuel de la SADC 2009

L'édition 2009 couronne les parcours de **Nabil Ben Yadir** et de **Laurent Brandenbourger**, respectivement réalisateur et scénariste du film *Les Barons*. Les deux lauréats bénéficieront durant l'année 2010 d'un accompagnement personnalisé.

Prix des auteurs SADC 2009

De nombreux autres prix ont en outre été décernés dans le cadre de festivals importants :

- Festival Anima: **Emma De Swaef** pour *Zachte Planten*,
- Festival du Court-métrage de Bruxelles: **Valéry Rosier** pour *Bonne nuit*,
- Festival International du Film francophone de Namur: **Abdelkrim Bahloul** pour *Le Voyage à Alger*,
- Festival du Film Fantastique de Bruxelles: **Philippe Lamensch** pour *La Légende de Jean l'inversé*,
- Prix Théâtre amateur-Trophée Royal au Jeune Théâtre d'Appoint de Orp-Jauche pour *Alberto est communiste* de **Pierre Lorquet**,
- Festival de Courts-Métrages IKL Leuven: **Samir Guesmi** pour *C'est dimanche*,
- Het Grote Ongeduld: **Jef Vingeroed** pour *Post Scriptum*,
- Festival Media 10/10: **Christophe Hermans** pour *La Balançoire*,
- Festival International du Film Indépendant: **Nicolas Boucart** pour *L'Éclusier*.

— Calendrier des dernières répartitions

Ces informations vous permettent de vérifier que vous avez bien perçu les droits qui vous reviennent.

N'oubliez pas de prévoir l'intervention de votre société d'auteurs dans les contrats que vous signez avec des éditeurs ou des producteurs (nous sommes entièrement à votre disposition pour intervenir et vous conseiller en ce domaine) et de nous déclarer vos œuvres et leurs diverses exploitations (éditions successives, versions multiples, traductions) en répondant de façon détaillée aux questions de notre déclaratif en ligne (www.auteuronline.be).

Cet effort, soyez en convaincus, produira des effets positifs tant au moment de la répartition des droits que pour la promotion des répertoires gérés à la Maison des Auteurs (notamment le site BELA).

SCAM

Répartitions septembre 2009

- 1^{er} et 2^e trimestres VRT TV 2009
- Prime 2008

Répartitions novembre 2009

- VRT TV 3^e trimestre 2009
- JIM TV 2009
- RTL, Club et Plug 2008
- Copie privée sonore 2007
- Copie privée œuvres audiovisuelles 2007
- RTBF TV complément 2003, 2004 et 2006

Répartitions février 2010

- RTBF radio 2009
- Complément VTM 2007
- Copie privée sonore 2008
- Complément Prime 2008
- VRT TV 4^e trimestre 2009

Répartitions avril 2010

- AB3 2005 à 2007
- AB4 2004 à 2007

Répartitions juin 2010

- Complément RTBF TV 2008
- RTBF TV 1^{er} semestre 2009
- Câble TV 2008 (RTBF et VRT)
- Câble radio 2008 (RTBF)

SACD

Répartitions juillet 2009

- VRT TV juin 2009
- RTBF TV 4^e trimestre 2008
- Copie privée œuvres audiovisuelles 2006

Répartitions août 2009

- VRT TV juillet 2009

Répartition septembre 2009

- RTBF radio 2009

Répartitions octobre 2009

- Copie privée sonore 2007
- RTBF TV 1^{er} trimestre 2009
- VRT TV août 2009

Répartitions novembre 2009

- VRT TV septembre 2009
- RTL, Club et Plug 2008
- Kanaal 2 et VTM 2008

Répartitions décembre 2009

- VRT TV octobre 2009
- VRT TV complément 2007
- RTBF TV complément 2006
- Copie privée audiovisuelle 2007

Répartitions janvier 2010

- RTBF TV 2^e trimestre 2009
- VRT TV décembre 2009

Répartitions février 2010

- Câble TV et radio 2007
- Copie privée sonore 2008
- VRT TV novembre 2009
- Télé Bruxelles 2007

Répartition mars 2010

- VT4 2008

Répartitions avril 2010

- 3^e trimestre TV RTBF 09
- RTBF radio 4^e trimestre 2009
- RTBF radio 2010
- VRT janvier et février 2010
- VRT radio 2009

Répartition mai 2010

- VRT mars et avril 2010

Répartitions juin 2010

- Prime 2008
- RTBF TV complément 2008
- VTM-Kanaal2-Jim TV-KZoom 2009
- VRT TV mai 2010
- Câble TV 2008 (RTBF)
- Câble radio 2008

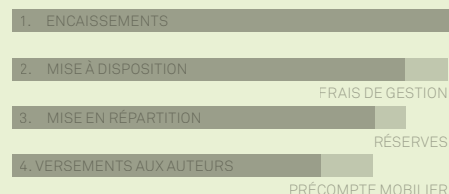
La révision complète du programme informatique de gestion des droits (Paris) est à l'origine de quelques ralentissements dans les répartitions SACD. Nous vous prions de nous en excuser: le programme est en voie d'être à 100% opérationnel.

Le jargon du droit d'auteur...

Pas toujours facile de savoir de quoi on parle, en matière de gestion des droits d'auteurs... Comme dans toutes les disciplines, certains termes ont été créés pour décrire des concepts spécifiques au secteur. Nous prendrons l'habitude de vous expliquer quelques mots de vocabulaire choisis dans cette Lettre aux Auteurs pour vous aider à entrer dans les nuances de ce jargon.

Quelques termes importants reviennent systématiquement dans toutes nos répartitions:

1. Les **encaissements** représentent l'ensemble des sommes perçues par la SACD-SCAM, au nom de leurs affiliés, auprès des exploitants de leurs œuvres.
2. De ces encaissements bruts sont déduits les **frais de gestion** de nos sociétés, ce qui détermine la **mise à disposition (MAD)**, montant total des sommes dues aux auteurs. Ces frais de gestion sont calculés selon des pourcentages définis par l'Assemblée générale et approuvés par le Ministère de l'Économie. Il s'agit de nos **taux de retenues** statutaires. Ces taux varient en fonction du type de répartition (le spectacle vivant mobilisant par exemple davantage l'administration que la reprographie, par exemple). Le **taux de frais global** (moyen) de la SACD s'élevait à 11,24% en 2009. Celui de la SCAM était de 8,00% pour la même année.
3. Une partie de la mise à disposition est ensuite placée en **réserve** pour couvrir les déclarations tardives et les éventuelles erreurs de déclaration ou de répartition. Ces réserves sont modestes – de 0,5 à 10% – (sauf cas exceptionnel, un procès en cours par exemple) et prévues pour des durées de plus en plus courtes. Le solde correspond à la **mise en répartition**.
4. Les sommes mises en répartition sont alors soigneusement partagées entre tous les ayants droit, répertoire par répertoire, selon des **règles de pondération** définies par les auteurs. Ces droits sont enfin versés sur leur compte bancaire, après déduction du **précompte mobilier** libératoire de 15% prévu par la nouvelle loi fiscale. □



— Portail auteuronline et mots de passe

Le portail www.auteuronline.be a été lancé début 2009 pour offrir aux auteurs une série de nouveaux services informatisés, en direct. Ce site sécurisé met en outre à la disposition des membres de précieux documents relatifs à la gestion même de nos sociétés. Trop de membres semblent encore rebutés par l'obstacle du mot de passe demandé pour accéder au contenu...

La plupart d'entre vous ont déjà trouvé le chemin du **Déclaratif en ligne**, qui vous permet de déclarer *en temps réel* vos nouvelles œuvres et leurs exploitations (représentations, diffusions, éditions, traductions, adaptations, mise en ligne, etc.). Ceci représente un gain de temps important pour la gestion de vos droits et réduit le risque d'erreurs. L'outil est clairement améliorable dans son ergonomie (c'est un de nos chantiers informatiques pour 2010), mais l'encodage reste beaucoup plus rapide que pour un formulaire papier. En outre, les données transmises sont aussi plus rapidement transférées vers le portail BELA (si souhaité).

Votre compte en ligne vous permet de gérer vos perceptions de droits d'auteur, quelle que soit leur origine. Objectifs :

- contrôler si tous vos débiteurs de droits ont retenu à la source le précompte mobilier de 15%, tel que le prévoit la réforme fiscale de 2008,
- vérifier que les frais professionnels forfaitaires (déductibles) ont bien été pris en compte,
- vérifier que le plafond légal n'a pas été dépassé.

Le **Registre des contrats** vise à simplifier la gestion de vos engagements contractuels: une fois enregistrés dans ce module, tous vos contrats vous seront accessibles en ligne pour vérification ou nouvelle négociation. Ces copies peuvent se révéler précieuses en cas de force majeure et de disparition de vos archives privées. Une simplification aussi pour vos ayants droit qui trouveront réunis en

un seul emplacement tous les accords conclus. La consultation des contrats sera également grandement facilitée en cas de conseil juridique ou d'intervention de la SACD-SCAM dans un différend avec un producteur/éditeur/exploitant/diffuseur/associé (ou autre). Enfin, si vous l'autorisez, le dépouillement systématique de l'ensemble des contrats, par répertoire, offrira de nombreuses informations sur les pratiques du secteur.

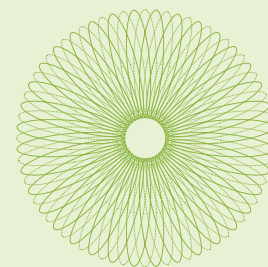
Un **formulaire de suggestions** en ligne met chaque auteur en communication directe avec la Direction de la Maison des Auteurs.

Dans la rubrique **Assemblées générales 2010** se trouvent rassemblés tous les documents officiels qui ont trait à la gouvernance de votre société d'auteurs. Un effort particulier de clarification des comptes et des procédures a été entrepris cette année, afin de permettre à chacun des membres de mieux comprendre les mécanismes de perception et de répartition des droits d'auteurs.

Enfin, le tiroir **«Documents à télécharger»** vous propose une série de documents utiles, formulaires, revues d'information, comptes-rendus... non disponibles sur le site Internet www.sacd-scam.be en raison de leur caractère interne, voire confidentiel. La rubrique sera davantage structurée dans le futur.

Un **code utilisateur** et un **mot de passe** sont nécessaires pour accéder à ce site protégé, en raison même de son caractère sécurisé. Il s'agit pour le premier de votre «code auteur» (SACD ou SCAM), ainsi que du mot de passe qui vous a été envoyé au moment de la confirmation de votre affiliation. Ces données peuvent normalement être mémorisées par votre ordinateur.

Pour les membres de la SACD: en raison de la modernisation complète du nouveau système informatique de gestion des droits, les membres SACD vont recevoir dans les jours qui viennent un nouveau numéro de code (identique à celui utilisé par Paris), qui leur donnera accès à l'ensemble des services de la SACD France également.



**Votre code auteur
ou votre mot de
passe ont disparu
sans laisser
d'adresse ?**

N'hésitez pas à contacter le Service des auteurs, qui se fera un plaisir de vous renvoyer l'information par retour de courriel: servicedesauteurs@sacd-scam.be.



Natalie Ariën



Maud Joiret

© Vincent Amiri



Stéphanie Dubus



Charlotte Geeraert

— Nouveaux visages dans l'équipe de la Maison des Auteurs

Plusieurs nouveaux collaborateurs sont venus renforcer l'équipe de la Maison des Auteurs depuis l'été dernier :

— **Natalie Ariën** a pris en main la communication en néerlandais. Elle est aussi fort active en matière d'action culturelle en Flandre, via la Vlaamse Auteursvereniging, dont elle est la coordinatrice.

— **Maud Joiret** a rejoint le Service documentation. Elle travaille principalement à l'actualisation du nouveau site www.bela.be

— **Stéphanie Dubus** prête main forte à Florence Peters, au Service des répartitions. Une mission clé, s'il en est, au sein d'une société d'auteurs.

— **Charlotte Geeraert** accueille les membres de la SOFAM, en duo avec Tinne Billet. Il y a toujours fort à faire au Service des auteurs...

D'autres collègues ont décidé quant à eux de poursuivre leur carrière sous d'autres horizons, comme **Soline de Laveleye**, du Service auteurs, qui part vivre en Tanzanie (juillet 2010) et **Catherine Bruyninckx**, responsable des Ressources humaines pour la SACD-SCAM-SOFAM, qui se lance dans la consultance. **Anne Marquet**, du Service répartition, et **Sophie Malengreau**, du Service juridique de la SOFAM, ont pour leur part quitté la Maison des Auteurs plus tôt dans l'année. Nous leur souhaitons bonne chance dans leurs nouveaux défis professionnels.

Enquête de satisfaction des membres : dernier appel

Comment les quelque 3.500 auteurs de la SACD et de la SCAM évaluent-ils les prestations de leur(s) société(s) d'auteurs? Sont-ils heureux des nombreux services offerts par la Maison des Auteurs? Quels points sont améliorables dans le fonctionnement? Quelles sont les attentes pour les années à venir? Tels sont les objectifs de l'enquête de satisfaction lancée au printemps auprès de l'ensemble des membres.

Nous avons reçu à ce jour plusieurs centaines de formulaires en retour, qui font l'objet d'une analyse approfondie. **Il n'est pas trop tard pour nous manifester aussi votre point de vue**, si vous n'en avez pas encore eu l'occasion. Le document est téléchargeable sur www.auteuronline.be (Documents à télécharger).

— Ils nous ont quittés ces 12 derniers mois

Membres de la SACD et de la SCAM

Pierre Levie (1916) (audiovisuel)

Carlo Masoni (1921) (théâtre, audiovisuel,
littérature)

Jean Tordeur (1920) (théâtre, littérature)

Liliane Verspeelt (1932) (théâtre, audiovisuel)

Membres de la SACD

Emile Henry (1919) (théâtre)

Michel Jaumain (1951) (théâtre)

Frédéric Ledain (1915) (théâtre, musique)

Jean-François Lermusieau (1961) (théâtre)

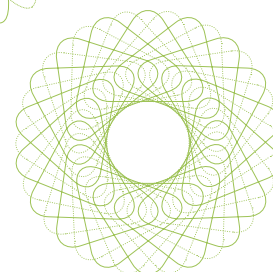
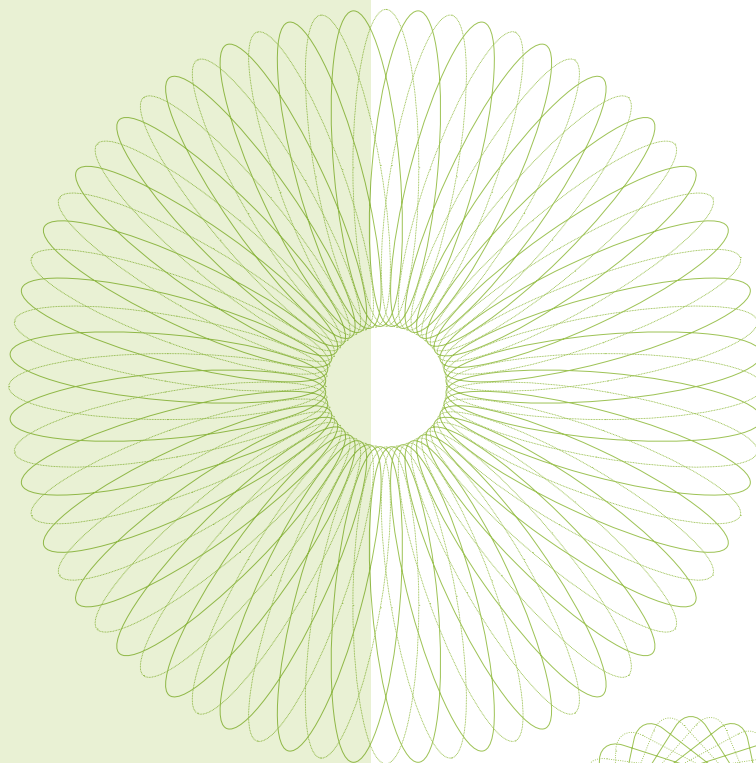
Emmanuel Loretelli (1968) (théâtre)

Membres de la SCAM

Jacques Duez (1949) (littérature)

Jean-Marie Notte (1934) (audiovisuel)

Henri Van Lier (1921) (littérature)



Que sera demain ?

La loi sur le droit d'auteur de 1994 précise : « La période de protection des œuvres se prolonge jusqu'à 70 ans après la mort de l'auteur ».

Vous vous inquiétez, à juste titre, des conséquences de votre disparition sur l'avenir de vos œuvres : vos proches sont-ils sensibles à vos créations ? Qui en assurera la pérennité ?

Si vous le souhaitez, le Service des successions de la SACD-SCAM est à votre disposition pour en parler : Nathalie Springael (du mardi au jeudi) – tél. 02 551 03 38 – natspringael@sacd-scam.be

La Lettre aux auteurs propose des informations pratiques à l'usage des auteurs sur la gestion de leurs droits, les faits marquants qui concernent leur vie professionnelle, l'agenda des rendez-vous, etc. Dans cette lettre trimestrielle, nous donnons également la parole aux auteurs ou aux associations professionnelles : n'hésitez pas à nous envoyer vos informations.

Ont collaboré à ce numéro : Béatrice Buyck, Thierry Debroux, Soline de Laveleye, Géry de Pierpont, Luc Jabon, Valérie Josse, Christian Lallemand, Alok b. Nandi, Florence Peters, Tanguy Roosen, Nathalie Springael, Katrien Van der Perre, Anne Vanweddigen et Frédéric Young.

Coordination : Géry de Pierpont

Mise en page : Coast Design

Impression : Impresor Pauwels



Imprimé sur papier 100% recyclé

— Sommaire

SACD
Scam*
SOFAM
deAuteurs

ÉDITORIAL

Une lettre à 360° !

VOS DROITS

| | |
|---|---|
| L'insertion de produits à la télévision | 3 |
| Poursuite des négociations dans le numérique | 4 |
| Les registres de prépublication universitaire | 5 |
| Enfin les amendements attendus pour la copie privée | 6 |
| La nouvelle loi de contrôle des sociétés de gestion | 7 |

DOSSIER

| | |
|---|---|
| Vers de nouvelles règles du jeu dans la BD et le livre illustré ? | 8 |
|---|---|

TRIBUNE

| | |
|---|----|
| Quelles conditions de création pour les auteurs dramatiques, demain ? | |
| Interview de Thierry Debroux | 13 |
| Liberté d'expression et responsabilité au cœur du métier d'auteur | 16 |
| Is Art a Lie ? | 17 |

ACTUALITÉS

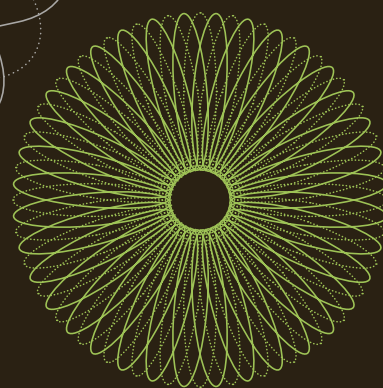
| | |
|---|----|
| Laurent Duvaillier confie les rênes à Hervé Rony et Sylvain Gagant | 18 |
| BELA 2.0 : auteurs, à vos déclaratifs ! | 19 |
| Paris : les rendez-vous des auteurs belges au Centre Wallonie-Bruxelles | 19 |
| Les Journées du Livre à la Communauté française | 20 |
| La SACD réélue au Conseil d'Administration de la CISAC | 22 |
| Une suite pour les rencontres Post-Flux | 23 |
| Bientôt : une Nuit de la Radio en Belgique ! | 23 |
| Coup de projecteur sur les AG 2010 | 24 |

ACTION CULTURELLE

| | |
|-----------------------------------|----|
| Agenda des activités SACD et SCAM | 26 |
| Bourses | 26 |
| Prix | 27 |

SERVICES AUX AUTEURS

| | |
|---|----|
| Calendrier des dernières répartitions | 28 |
| Portail auteuronline et mots de passe | 29 |
| Nouveaux visages dans l'équipe de la Maison des Auteurs | 30 |
| Ils nous ont quittés ces 12 derniers mois | 31 |



La SACD, la SCAM, la SOFAM (et bientôt deAuteurs) sont quatre sociétés (inter)nationales de gestion collective réunies en Belgique à la Maison des Auteurs. Ensemble, elles protègent, perçoivent, gèrent et répartissent les droits de leurs membres.

Au plan international, la SACD rassemble quelque 50.000 membres, auteurs d'œuvres de cinéma, de fictions télévisées, de théâtre, de danse, d'art lyrique, de musique de scène ou de fictions multimédia. Les 28.650 membres de la SCAM sont des auteurs de documentaires audiovisuels, de documentaires radio, d'œuvres multimédia non fictionnelles, d'œuvres littéraires ou d'illustrations.

Maison des Auteurs
Rue du Prince Royal 87
1050 Bruxelles
T. +32 (0)2 551 03 20 / 21
F. +32 (0)2 551 03 25
info@sacd.be
infos@scam.be
www.sacd-scam.be
www.bela.be